

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1104

28 avril 2015

### SOMMAIRE

3P (L) Sàrl .....	52946	Servicac S.à r.l. ....	52952
42 Avenue Kennedy SCSp .....	52955	Shawmut Holding S.à r.l. ....	52968
AB Commercial Real Estate Debt - B2 S.à r.l. ....	52968	SHCO 79 S.à. r.l. ....	52951
Association Nationale des Armes à Feu .....	52963	Sherpa Investments Partners Agriculture S.A. ....	52987
Broca S.A. ....	52959	SIP Latam Agrifund S.A. ....	52987
ContourGlobal Africa Holdings S.à r.l. ...	52992	Sisto Armaturen S.A. ....	52951
DeLa S.à r.l. ....	52946	Skandia Invest S.A. ....	52953
droen.lu .....	52957	SL Group Capital S.à r.l. ....	52952
Harvest TB S.à r.l. ....	52949	SL Option S.à.r.l. ....	52953
Immobilière et Participation S.A. ....	52948	Solidal Holdco S.A. ....	52975
Immo-Lux Transport .....	52947	Spitfire (Sapphire) S.C.Sp. ....	52952
Ingenia S.à r.l. ....	52948	Stahl Lux 2 .....	52952
Iver S.à r.l. ....	52948	Technopro Lux S.A., SICAV-FIS .....	52951
Ivory Holding S.A. SPF .....	52947	Theraxen S.A. ....	52946
Jovest Holding S.A. ....	52947	Tiberius Commodity Fund of Funds .....	52950
Kingdom Investments I (TSF) .....	52948	TK II Colinvest S. à r.l. ....	52946
Kravitz & Ashe Investments S.A. ....	52967	Tref Investments S.A. ....	52950
Lac Holding S.à r.l. ....	52947	Treveria J S.à r.l. ....	52953
L'Occitane International S.A. ....	52947	Vintage Real Estate HoldCo Sàrl .....	52946
Sardegna S.A. ....	52968	Wilkes S.A. ....	52949
Scalimmo S.A. ....	52990	Willet 5 SCSp .....	52950
SeeZam S.A. ....	52954	Ysis S.A. ....	52949

**DeLa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 4, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 87.393.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015042226/9.

(150048582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

---

**Theraxen S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.  
R.C.S. Luxembourg B 187.099.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015042029/10.

(150047777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

---

**3P (L) Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 1A, rue Pierre d'Aspelt.  
R.C.S. Luxembourg B 133.951.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015042101/10.

(150047302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

---

**TK II ColInvest S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.  
R.C.S. Luxembourg B 117.553.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour TK II ColInvest S.à r.l.*

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2015042034/11.

(150047262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

---

**Vintage Real Estate HoldCo Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1221 Luxembourg, 253, rue de Beggen.  
R.C.S. Luxembourg B 154.973.

*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration tenu par vote circulaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2015*

Le Conseil décide de transférer le siège social de la Société au 253, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 13 mars 2015.

*Pour Vintage Real Estate HoldCo Sàrl*

*John S Morrey*

*Manager*

Référence de publication: 2015042062/14.

(150047406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

---

**Immo-Lux Transport, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 61.610.

Der Jahresabschluss auf den 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015042378/9.

(150048355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

**Ivory Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 82.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015042390/10.

(150048637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

**Lac Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 157.637.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015042426/10.

(150048537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

**L'Occitane International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 80.359.

*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 7 janvier 2015*

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Emmanuel OSTI de son mandat d'administrateur et de délégué à la gestion journalière avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Référence de publication: 2015042425/12.

(150048433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

**Jovest Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 38.919.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2015042401/13.

(150048352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

**Immobilière et Participation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 37.936.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir accepter ma démission avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Madame Stéphanie LACROIX.

Référence de publication: 2015042379/9.

(150048845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

**Kingdom Investments I (TSF), Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 107.111.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Kingdom Investments I (TSF)**Un mandataire*

Référence de publication: 2015042407/11.

(150048786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

**Iver S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 159.715.

*Extrait de l'assemblée générale annuelle des associés tenue à Luxembourg en date du 12 mars 2015*

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé la société KPMG Luxembourg, Société coopérative, ayant son siège social au 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Iver S.à r.l.

Référence de publication: 2015042388/14.

(150048266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

**Ingenia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6947 Niederanven, 3, Z.I. Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 124.398.

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu en date du 12 mars 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société à responsabilité limitée INGENIA SARL (RCS B124398) avec siège social à L-6947 Niederanven, 3, Z-I Bombicht, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ juge commissaire et Maître Stéphanie STAROWICZ, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire leur déclaration de créances avant le 2 avril 2015 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Stéphanie STAROWICZ

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2015042384/20.

(150048318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

**Harvest TB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 186.754.

—  
**EXTRAIT**

En date du 17 mars 2015, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Erik Johan Cornelis Schoop de son poste de gérant A de la Société est acceptée avec effet au 22 janvier 2015;

- Jean-Marc McLean, né à Port d'Espagne, Trinité et Tobago, le 13 mars 1976, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau gérant A de la société avec effet au 22 janvier 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 17 mars 2015.

Référence de publication: 2015042342/17.

(150048796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

---

**Ysis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.  
R.C.S. Luxembourg B 152.165.

—  
**EXTRAIT**

La société GLH SHIPPING S.A., administrateur de la société YSIS S.A., a changé la dénomination en YACHT REGISTRATION ASSOCIATES S.A. en date du 15/12/2014.

La société anonyme YACHT REGISTRATION ASSOCIATES S.A. est représentée, depuis le 15/12/2014, par Madame Nina MEYER, employée privée, née le 23.11.1984 à Ettelbruck (L) demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, avec signature individuelle et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société*

André HARPES

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2015042086/18.

(150047286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

---

**Wilkes S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 78.236.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 février 2015*

En date du 11 février 2015, la Société WILKES S.A. a désigné la société

SGG S.A.,

RCS Luxembourg B0168791

412F, route d'Esch,

L-2086 Luxembourg,

comme dépositaire au sens de l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative au dépôt obligatoire et à l'immobilisation des actions et des parts au porteur.

Certifié sincère et conforme

WILKES S.A.

S. COLLEAUX / F. LANNERS

*Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2015042656/19.

(150048274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

---

**Willet 5 SCSp, Société en Commandite spéciale.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 194.874.

—  
*Rectificatif du dépôt L150038924*

Le siège social de la Société est situé au 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2015042648/13.

(150048434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

---

**Tref Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 55.824.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire du 2 juin 2014:*

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs Madame Luisella MORESCHI, Mme Patricia OSIEKA et Mme Frédérique VIGNERON ainsi que celui du commissaire aux comptes Gordale Marketing Limited ayant son siège social à Strovolou, 77, Strovolos center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2020.

Luxembourg, le 19 septembre 2014.

*Pour TREF INVESTMENTS S.A.*

*Signature*

Référence de publication: 2015042625/15.

(150048315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

---

**Tiberius Commodity Fund of Funds, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 158.211.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Es erhellt aus einer Urkunde mit Datum vom 6. März 2015 von Notarin Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, einregistriert in Luxemburg Actes Civiles, den 10. März 2015, 2LAC/2015/5189:

dass die Gesellschaft „Tiberius Commodity Fund of Funds“ (in freiwilliger Liquidation), mit Sitz in L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, eingetragen im Luxemburger Handels- und Firmenregister Registre de Commerce et des Sociétés unter der Nummer B 158.211, gegründet gemäß Urkunde vom 20. Dezember 2010, aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 492 vom 16. März 2010.;

dass die Satzung der Gesellschaft seitdem nicht geändert wurde.

dass die Gesellschaft gemäß einer Urkunde vom 13. Februar 2015 durch unterzeichnete Notarin in freiwillige Liquidation gesetzt wurde, die noch nicht im Luxemburger Amtsblatt Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde;

so dass folglich die freiwillige Liquidation abgeschlossen ist und die Gesellschaft aufgehört hat zu bestehen;

dass die Bücher, Register und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft für eine Dauer von mindestens fünf (5) Jahren am Gesellschaftssitz der „Oppenheim Asset Management Services S. à r.l.“ aufbewahrt werden.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2015.

Référence de publication: 2015042604/26.

(150048781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

---

**Sisto Armaturen S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 20.425.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17.03.2015.

SISTO Armaturen S.A.

Zone Industrielle

L-6468 Echternach

Signature

Référence de publication: 2015042588/14.

(150048555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

**SHCO 79 S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 188.415.

## EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique détenant l'entière des actions de la société, en date du 02 mars 2015:

1. de changer le siège social de la société de l'adresse actuelle 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg à la nouvelle adresse 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg et ce, avec effet au 2 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Référence de publication: 2015042585/16.

(150048303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

**Technopro Lux S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 164.425.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung die am 10. März 2015 in Munsbach stattfand:*

1. Die Generalversammlung beschließt, die folgenden Personen bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der TECHNOPRO LUX S.A., SICAV-FIS für das am 30. September 2015 endende Geschäftsjahr abstimmt, wieder zum Verwaltungsrat zu ernennen:

- Horst Baumann (Verwaltungsratsvorsitzender), geschäftsansässig in 9, place de Clairefontaine, L-1341 Luxembourg,
- Dr. Bernhard Engelbrecht (Verwaltungsratsmitglied), geschäftsansässig in 25a, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- Christian Klar (Verwaltungsratsmitglied), geschäftsansässig in 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

2. Die Generalversammlung beschließt, den Abschlussprüfer, KPMG Luxembourg, Société coopérative, 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, wieder zum Abschlussprüfer der TECHNOPRO LUX S.A., SICAV-FIS bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der TECHNOPRO LUX S.A., SICAV-FIS für das am 30. September 2015 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 12. März 2015.

Für TECHNOPRO LUX S.A., SICAV-FIS

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck &amp; Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Référence de publication: 2015042026/24.

(150047428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

**Stahl Lux 2, Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 150.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015041952/9.

(150047526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

---

**Servicac S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

R.C.S. Luxembourg B 161.446.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Référence de publication: 2015041975/10.

(150047962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

---

**SL Group Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 129.641.

Il résulte de la lettre de démission de monsieur Keith Greally la résiliation de son mandat en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet au 13 février 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2015.

*Pour La société*

Référence de publication: 2015041987/13.

(150047981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

---

**Spitfire (Sapphire) S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 193.994.

**EXTRAIT**

Il résulte d'un contrat social sous seing privé en date du 9 février 2015 (le "Contrat") que l'objet social de la société en commandite spéciale "Spitfire (Sapphire) SCSp" constituée par un contrat social sous seing privé en date du 26 janvier 2015 a été modifié.

L'objet de la Société ainsi modifié est le suivant:

La Société aura pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans les Immeubles (Properties) (dans le but d'investir) directement ou indirectement à travers les Sociétés Allemandes (German Partnerships). La Société n'aura aucun autre objectif sans le consentement unanime de tous les Associés.

La Société pourra accorder son aide (à travers des prêts, acomptes, garanties, cautions ou autres) aux Sociétés Allemandes (German Partnerships) mais ne pourra accorder son aide à toutes autres sociétés, associations, partnership, joint-venture, fiducie (trust), fonds commun de placement ou toute autre entité quel qu'elle soit sans le consentement unanime de tous les associés, étant entendu que l'associé commandité devra se conformer à tout moment à la clause 11 (financement) du contrat de joint-venture."

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2015.

Référence de publication: 2015041948/22.

(150047530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

---

**Treveria J S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 250.000,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 125.118.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 6 mars 2015.

Référence de publication: 2015042015/10.

(150047354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

---

**SL Option S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 109.974.

Il résulte de la lettre de démission de monsieur Keith Greally la résiliation de son mandat en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet au 13 février 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2015.

*Pour La société*

Référence de publication: 2015041988/13.

(150047982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

---

**Skandia Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 137.401.

*Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 2 février 2015*

L'actionnaire unique de la Société décide:

- d'accepter la démission de Monsieur Vincent VERCOUSTRE de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 2 février 2015;

- d'accepter la démission de Monsieur Thierry MADINIER de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 2 février 2015;

- d'accepter la démission de Monsieur Steven LEVIN de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 2 février 2015;

- de nommer Monsieur Philippe Olivier BARRET, administrateur, né le 9 janvier 1965 à Rive-de-Gier, demeurant à 23, avenue du Maréchal Foch, 69006 Lyon, France, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat, son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de l'an 2021,

- de nommer Monsieur Renaud Jean-Michel CELIE, administrateur, né le 8 octobre 1967 à Besançon, demeurant à 12, rue de l'Echiquier, 75010 Paris, France, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat, son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de l'an 2021;

- de nommer Monsieur Alain Pierre Joseph ESQUIROL, administrateur, né le 24 novembre 1956 à Lyon, demeurant à 15, rue Louise, 69003 Lyon, France, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat, son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de l'an 2021;

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Philippe Olivier BARRET, administrateur;

- Monsieur Renaud Jean-Michel CELIE, administrateur; et

- Monsieur Alain Pierre Joseph ESQUIROL, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Skandia Invest S.A.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015041985/31.

(150047509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

---

**SeeZam S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 77-79, Parc d'Activité de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 145.302.

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois de février, par-devant Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg,

comparaît

Simon Joly, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant au nom et pour compte du conseil d'administration de SeeZam S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 77-79, Parc d'Activité de Capellen, L-8308 Capellen, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.302 (la Société), en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) le 10 février 2015.

Un extrait des résolutions du Conseil d'Administration contenant ladite décision du Conseil d'Administration restera annexé au présent acte après avoir été signé par le comparant et le notaire instrumentant.

Le comparant déclare et requiert le notaire d'enregistrer ce qui suit:

(a) La Société a été constituée le 12 mars 2009 suivant un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°752 du 7 avril 2009. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 25 mars 2014 suivant un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1444 du 5 juin 2014. La Société a son siège social à 77-79, Parc d'Activité de Capellen, L-8308 Capellen, et est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.302.

(b) La Société disposait d'un capital social souscrit et entièrement libéré 98.890 EUR (quatre-vingt-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-dix euros), représenté par 117 (cent dix-sept) actions de catégorie A et 202 (deux cent deux) actions de catégorie B, ayant une valeur nominale de 310 EUR (trois cent dix euros) chacune.

(c) L'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 31 juillet 2013 a autorisé (i) le Conseil d'Administration à émettre des warrants permettant de souscrire à 117 nouvelles actions de la Société (les Warrants) et (ii) la souscription intégrale des Warrants par la société Systemat Belux S.A. (Systemat).

(d) Le Conseil d'Administration a émis tous les Warrants le 31 juillet 2013 au profit de Systemat.

(e) Systemat a exercé les Warrants le 30 janvier 2015 conformément à leurs conditions d'émission.

(f) Le Conseil d'Administration a décidé le 10 février 2015 notamment:

(i) d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 36.270 EUR (trente-six mille deux-cent soixante-dix euros) afin de le porter à 135.160 EUR (cent trente-cinq mille cent soixante euros) (l'Augmentation de Capital) par la création et l'émission de 117 (cent dix-sept) nouvelles actions de catégorie A, ayant une valeur nominale de 310 EUR (trois cent dix euros) chacune (les Nouvelles Actions) pour un prix total de souscription de 250.000 EUR (deux cent cinquante mille euros) (le Prix de Souscription) suite à l'exercice des Warrants par Systemat; et

(ii) d'autoriser et de donner pouvoir individuellement à tout avocat ou juriste du cabinet d'avocats Allen & Overy, avec plein pouvoir de substitution, afin de représenter le Conseil d'Administration devant un notaire luxembourgeois afin (i) d'acter l'Augmentation de Capital et l'émission des Nouvelles Actions, (ii) de modifier les statuts de la Société en conséquence et (iii) de procéder à toutes les actions nécessaires ou utiles en relation avec ceci.

(g) En vertu des dispositions précitées de l'article 5 des Statuts et conformément à l'autorisation donnée ci-dessus, Simon Joly, précité, agissant au nom et pour compte du Conseil d'Administration, requiert le notaire instrumentant d'acter l'Augmentation de Capital et l'émission des Nouvelles Actions.

(h) A la suite de quoi, Simon Joly, précité, déclare que suite à l'exercice des Warrants par Systemat, le Conseil d'Administration a accepté le 10 février 2015 la souscription des Nouvelles Actions par Systemat Belux Belux S.A. (Systemat), au moyen d'un apport en numéraire de 250.000 EUR (deux cent cinquante mille euros).

L'apport en numéraire ci-dessus de 250.000 EUR (deux cent cinquante mille euros) a été alloué comme suit:

(i) un montant de 36.270 EUR (trente-six mille deux-cent soixante-dix euros) a été affecté au compte capital social de la Société; et

(ii) un montant de 213.730 EUR (deux cent treize mille sept cent trente euros) a été affecté au compte prime d'émission de la Société.

Toutes les Nouvelles Actions ayant été souscrites et entièrement libérées au moyen d'un apport en numéraire par le souscripteur, la somme totale de 250.000 EUR (deux cent cinquante mille euros) est à la disposition de la Société, preuve de quoi en a été donnée au notaire instrumentant.

(i) A la suite de l'Augmentation de Capital, l'article 5 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent trente-cinq mille cent soixante euros (135.160 EUR), représenté par deux cent trente-quatre (234) actions de catégorie A et 202 (deux cent deux) actions de catégorie B, ayant une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.»

Dont acte, passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant, le comparant a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: Joly, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 mars 2015. Relation: EAC/2015/5413. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015041215/71.

(150046603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

### 42 Avenue Kennedy SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 195.278.

#### STATUTES

*Excerpts of the limited partnership agreement (the "partnership agreement") of the partnership executed on 12 March 2015*

**1. Partners who are jointly and severally liable.** Malake S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whose registered office is at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 190885 (the "General Partner");

#### **2. Name, Partnership's purpose, registered office, business year.**

##### (i) Name

The Partnership shall have the name: "42 Avenue Kennedy SCSp".

##### (ii) Purpose

(a) The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

(b) The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

(c) An additional purpose of the Partnership is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

(d) The Partnership may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

##### (iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

##### (iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year. The first business year ends on 31 December 2015.

**3. Designation of the manager and its powers.** The management and control of the Partnership shall be vested exclusively in the General Partner in accordance with the Partnership Agreement, and as may be otherwise required by law, in particular article 22-3 of the law of 15 August 1915, as amended (the "1915 Law"). The Limited Partners shall have no part in the conduct of business of the Partnership or in the management or control of the Partnership and shall have no authority or right to act on behalf of the Partnership in connection with any matter, or deal with any Person on behalf of the Partnership. The exercise by any Limited Partner of any right conferred in the Partnership Agreement shall not be construed to constitute participation by such Limited Partner in the conduct of the business of the Partnership or in the

control of the investment or other activities of the Partnership so as to make such Limited Partner liable as a general partner for the debts and obligations of the Partnership for purposes of the 1915 Law or otherwise.

**4. Date on which the Partnership starts and date on which it ends.** The Partnership commences as from 12 March 2015 and shall continue until the earliest of the following:

- any specific termination cause set forth in the law dated 10 August 1915 regarding commercial companies or other applicable law; or

- the date of occurrence of any of the following events:

(a) a decision made by the partners, in their discretion, to terminate and wind up the Partnership;

(b) the removal of the General Partner unless the partners agree pursuant to an extraordinary resolution within ninety (90) business days of such removal to continue the business of the Partnership and to the appointment of a successor Luxembourg general partner of the Partnership, effective as of the date of such appointment; provided that any such replacement general partner shall be a person permitted by applicable law;

(c) the dissolution of the General Partner;

(d) the commencement of insolvency proceedings over the General Partner's assets or rejection of a petition to commence such proceedings due to lack of assets;

(e) a judicial liquidation order; and

(f) at any time there are no limited partners of the Partnership.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède.**

*Extrait du contrat social (le «contrat social») de la société signé le 12 mars 2015*

**1. Associés qui sont conjointement et solidairement responsables.** Malake S.à r.l., société à responsabilité limitée enregistrée et existant selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190885 (l'«Associé Commandité»)

#### **2. Dénomination sociale, objet de la Société, siège social, exercice social.**

(i) Dénomination sociale

La Société a la dénomination sociale: "42 Avenue Kennedy SCSp".

(ii) Objet

(a) La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

(b) La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

(c) La Société a, en outre, pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

(d) La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

(iii) Siège Social

Le siège social de la Société est situé au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

(iv) Exercice Social

L'exercice social de la Société est l'année civile. La première année se terminera le 31 décembre 2015.

**3. Désignation du gérant et pouvoirs attribués.** La gestion et le contrôle de la Société incombent exclusivement à l'Associé Commandité en conformité avec le Contrat Social et tel que requis par ailleurs par la loi, en particulier par l'article 22-3 de la loi du 15 août 1915, telle que modifiée (la "Loi de 1915"). Les associés commanditaires ne prennent pas part dans les activités de la Société ou dans la gestion ou le contrôle de la Société et n'ont aucune autorité ni aucun droit d'agir pour le compte de la Société quel que soit l'affaire en question ou traiter avec qui que ce soit au nom de la Société. L'exercice par un associé commanditaire d'un quelconque droit qui lui est conféré par le Contrat Social ne sera pas qualifié comme une participation aux affaires de la Société ou au contrôle de l'investissement ou d'autres activités de la Société de sorte à rendre cet associé commanditaire responsable en tant qu'associé commandité pour les dettes et obligations de la Société en application de la Loi de 1915 ou autrement.

**4. Date à laquelle la Société commence et à laquelle elle se termine.** La Société commence le 12 mars 2015 et continuera jusqu'au premier des événements suivants:

- n'importe quelle cause particulière de fin prévue par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ou par toute autre loi applicable; ou

- la date de survenance de l'un des événements suivants:

(a) la décision prise par les associés, à leur discrétion, de mettre fin et de liquider la Société;

(b) le retrait de l'Associé Commandité, sauf si les autres associés décident, conformément à une décision extraordinaire prise dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrés à compter dudit retrait, de poursuivre l'activité de la Société et la nomination d'un successeur, associé commandité luxembourgeois de la Société, avec effet à la date d'une telle nomination; à condition que ledit associé commandité remplaçant soit une personne autorisée par la loi applicable;

(c) la dissolution de l'Associé Commandité;

(d) l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité à l'encontre des actifs de l'Associé Commandité ou le rejet d'une demande tendant à l'ouverture d'une telle procédure due à une insuffisance d'actifs;

(e) un jugement de liquidation judiciaire; et

(f) dès l'instant où il n'y a plus d'associés commanditaires de la Société.

Référence de publication: 2015041319/110.

(150046684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

### **droen.lu, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-6139 Junglinster, 21, rue Jacques Santer.

R.C.S. Luxembourg F 10.321.

## STATUTS

### **I. Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination de DROEN.lu a.s.b.l.

**Art. 2.** L'association a pour objet:

- de promouvoir le portage physiologiquement correcte du bébé et de l'enfant pour un développement sain et pour améliorer la relation parent-enfant,

- d'organiser des échanges entre ses membres,

- d'organiser des formations continues pour ses membres et

- de proposer des règles de conduite pour les monitrices de bébé-portage membres.

**Art. 3.** L'association a son siège social à l'adresse suivante:

21, rue Jacques Santer

L-6139 Junglinster

Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 4.** La durée de l'association est indéterminée. L'a.s.b.l. est politiquement et confessionnellement neutre.

### **II. Exercice social**

**Art. 5.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

### **III. Membres**

**Art. 6.** Peut devenir membre actif de l'association: Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit être proposée par un des membres du conseil d'administration. Ce dernier procède ensuite à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

**Art. 7.** Le nombre minimum des membres associés est de trois. L'a.s.b.l. comprend des membres actifs et elle peut avoir des membres d'honneur et donateurs. Tout membre actif et d'honneur est détenteur d'une carte de membre valable pour 12 mois. Les cartes de membre donateur sont valables pour 1 jour.

**Art. 8.** Tout membre peut quitter l'association en adressant sa démission au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire tout membre qui ne s'est pas acquitté de la cotisation au cours du premier trimestre de chaque année.

**Art. 9.** Tout membres peut être exclu si une infraction grave aux présents statuts ou un manquement important à ses obligations envers l'association est constaté par le conseil d'administration, notamment le non respect des règles de conduite. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale, le membre, dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales. Un

recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

**Art. 10.** Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

#### IV. Assemblée générale

**Art. 11.** L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

**Art. 12.** L'assemblée générale se compose de membres actifs et se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée au moins 15 jours à l'avance à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour. L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'au moins un tiers des membres de l'association.

**Art. 13.** Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

**Art. 14.** Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres.

**Art. 15.** Les résolutions pourront être prises, même en dehors de l'ordre du jour, ou les règles de conduite pourront être modifiées à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

#### V. Conseil d'administration

**Art. 16.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 9 membres au plus. Ils sont élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis. Seul les membres actifs peuvent être élus dans le conseil d'administration.

La durée du mandat de chaque membre du conseil d'administration est d'1 an. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

**Art. 17.** Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

**Art. 18.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 19.** Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si deux tiers des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres. En cas de partage des voix la position du président prime.

**Art. 20.** Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association et représente l'association dans ses actes juridiques. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

**Art. 21.** Le conseil d'administration représente l'association dans ses relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, deux signatures de membres du conseil d'administration en fonction sont nécessaires.

**Art. 22.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

#### VI. Contributions et Cotisations

**Art. 23.** Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement ou d'exclusion d'un membre.

**Art. 24.** La cotisation annuelle pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale. La cotisation est due au premier trimestre de chaque année. Elle ne peut être supérieure à 100 Euro.

**Art. 25.** Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclues de toute rémunération.

#### VII. Mode d'établissement des comptes

**Art. 26.** Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social, révisé par un ou plusieurs réviseur de caisse, et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant. Le ou les réviseurs de caisses peuvent être des membres ou des personnes externes à l'association.

### VIII. Modification des statuts

**Art. 27.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

**Art. 28.** Si la condition des deux tiers des membres n'est pas atteinte, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée endéans un mois avec le même ordre de jour et pourra prendre les décisions à majorité simple des membres présents ou représentés.

**Art. 29.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée.

### IX. Dissolution et liquidation

**Art. 30.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

**Art. 31.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association ayant des buts similaires ou à une association caritative à désigner par l'assemblée générale.

### X. Dispositions finales

**Art. 32.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2015041336/107.

(150048017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

---

#### **Broca S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6123 Junglinster, 2, am Kaulege Feld.

R.C.S. Luxembourg B 195.336.

#### — STATUTS

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE DIX-HUIT FEVRIER.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Efficient Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 16, rue d'Eprenay à L-1490 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B189 972,

dûment représentée par son gérant unique, Monsieur Jérôme BOOTELLO, employé, demeurant professionnellement au 16, rue d'Eprenay à L-1490 Luxembourg.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «BROCA S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Junglinster.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes prestations de services et de conseils en gestion à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension

## **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

## **Titre III. Administration**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, les poursuites et diligences sont exercées par son président ou un administrateur délégué désigné à ces fins.

**Art. 12.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner et/ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 3<sup>ème</sup> lundi du mois de mai à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions et déclare que toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces par elle, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 1.200,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. Est nommé administrateur unique:  
- Monsieur DENYS Thierry, employé privé, né le 14 décembre 1964 à Etterbeek en Belgique, demeurant au 2 am Kaulege Feld L-6123 Junglinster
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:  
Monsieur BOOTELO Jean-François, employé privé, né le 09 novembre 1964 à Fameck en France, demeurant au 12 rue de la Culture à F-57330 Hettange-Grande.
4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2020.
6. Le siège social de la société est fixé à L-6123 Junglinster, 2 am Kaulege Feld.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. BOOTELLO, R. ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 19 février 2015. Relation: 1LAC/2015/5284. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015041425/189.

(150047858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

## **ANAF, Association Nationale des Armes à Feu, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6121 Junglinster, 6, Am Elbert.

R.C.S. Luxembourg F 10.320.

### — STATUTS

#### **Préambule**

ANAF est basée sur l'idée de la promotion d'une conscience saine envers les armes à feu, d'une conscience de sécurité envers la conservation et l'usage des armes à feu, de la détention et du droit de port auprès des habitants du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 1<sup>er</sup>. Constitution et titre.** Il est formé, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts, une association ayant pour titre: Association Nationale des Armes à Feu.

Elle pourra être désignée par l'abréviation: ANAF.

Elle pourra être traduite en langue luxembourgeoise: National Waffevereenegung.

Elle pourra être traduite en langue allemande: Nationale Waffenvereinigung.

Elle pourra être traduite en langue anglaise: National Firearms Association.

**Art. 2. Objet social.** L'association ANAF a pour objet:

2.1 Promouvoir une conscience saine envers les armes à feu.

2.2 Promouvoir une conscience de sécurité envers la conservation et l'usage d'armes à feu.

2.3 Promouvoir la détention et le droit du port d'armes.

À ce titre, ses moyens d'action sont l'organisation de campagnes et offre d'information.

**Art. 3. Moyens d'action.** Afin de faciliter la réalisation de l'objet, l'association pourra de façon habituelle utiliser les moyens suivants:

- Organiser des événements et des rencontres.
- Publier des informations sur divers supports (imprimé et/ou écran).
- Assister et informer des détenteurs potentiels et existants dans toutes les démarches.
- Autres actions visant à renforcer l'objet de l'association.

**Art. 4. Durée.** L'association est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5. Siège social.** Son siège social est situé au 6, Am Elbert, L-6121 Junglinster, Luxembourg.

Il peut être transféré en tout endroit de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 6. Composition.** Toute personne physique ou morale intéressée par les buts poursuivis par l'association et souhaitant contribuer à ceux-ci, peut demander à devenir membre. L'association se compose de plusieurs catégories de membres.

##### 6.1 Les membres actifs

Ils s'engagent à participer au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet. Ils disposent du droit de vote délibératif lors de l'assemblée générale. Ils ne payent pas de cotisation annuelle. Font notamment partie des membres actifs les membres du conseil d'administration et du bureau de l'association.

##### 6.2 Les membres fondateurs

Sont membres fondateurs de l'association les personnes qui ont participé à la constitution de l'association et dont la liste figure en préambule des statuts. Ils disposent du droit de vote délibératif lors de l'assemblée générale.

Les membres fondateurs sont:

- Olivier JOSEPH, employé privé, nationalité: luxembourgeois, demeurant 10, rue Jean-Pierre Koenig, L-1865 Luxembourg, Luxembourg
- Jérôme POOS, armurier, nationalité: luxembourgeois, demeurant 6, Am Elbert, L-6121 Luxembourg, Luxembourg.
- Christophe BOHLER, employé privé, nationalité: luxembourgeois, demeurant 247, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Luxembourg
- Gilles RIGO, employé de l'état, nationalité: luxembourgeois, demeurant 2, rue an der Uecht, L-4977 Bettange-sur-Mess, Luxembourg

##### 6.3 Les membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur peut être conféré par le conseil d'administration aux personnes physiques qui ont rendu d'importants services à l'association (ex: ancien président). Il permet aux personnes qui l'ont obtenu d'assister à l'assemblée générale, à titre consultatif si elles n'ont pas participé à la vie de l'association en tant que membre actif. Ils ne payent pas de cotisation annuelle.

#### 6.4 Les membres usagers

Ce sont ceux qui adhèrent afin de participer à une activité de l'association, sans s'engager dans le soutien de son projet. Ils payent une cotisation et ne sont pas invités à l'assemblée générale.

#### 6.5 Les membres de droit

Les membres de droit sont les représentants de collectivités et de structures partenaires qui soutiennent le projet associatif défini. La qualité de membre de droit n'est pas automatique: elle est attribuée sur seule proposition du CA portée à la connaissance de tous.

Les membres de droit n'ont pas droit de vote, ni lors des assemblées générales, ni lors des conseils d'administration auxquels ils peuvent être conviés. Ils sont dispensés de cotisation et de droit d'entrée.

### **Art. 7. Acquisition et perte de la qualité de membre.**

#### 7.1 Acquisition de la qualité de membre

L'admission des membres (actifs, d'honneur) est soumise à l'agrément du conseil d'administration. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

Le recrutement de nouveaux membres actifs et occasionnels peut se faire à tout moment, mais au moins une fois au début de chaque semestre, notamment pour assurer la continuité des fonctions du bureau, sauf si l'assemblée générale estime que l'effectif des membres est déjà suffisant.

#### 7.2 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd par:

- démission notifiée par écrit au bureau de l'association,
- exclusion prononcée par le conseil d'administration pour non-respect des présents statuts, fautes graves (condamnation à une peine pénale pour crime ou délit d'au moins un an), d'actes d'irrespect (envers l'association ou un membre) ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association. Notamment, un membre du conseil d'administration perd sa qualité de membre dans le cas de plus de 3 absences non justifiées aux réunions du conseil d'administration. Le membre concerné est préalablement invité à présenter ses explications devant le conseil d'administration,
- si le membre n'a pas réglé sa cotisation pour l'année en cours avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année ou 2 mois suivant son application,
- par décès.

### **Art. 8. Ressources.** Les ressources de l'association se composent:

- des cotisations annuelles des membres usagers,
- des subventions de l'État et des collectivités territoriales,
- des dons manuels des personnes privées dans le cadre du mécénat,
- du prix des ventes et des prestations de services rendues par l'association,
- du revenu de son patrimoine,
- des ressources créées à titre exceptionnel,
- de toutes ressources autorisées par la loi.

### **Art. 9. L'assemblée générale.**

#### 9.1 Composition de l'assemblée générale

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres actifs, membres d'honneur et membres fondateurs à la date fixée à l'avance par le conseil d'administration.

#### 9.2 Réunion de l'assemblée générale

- L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le président, à la demande du conseil d'administration ou du quart au moins des membres de l'association.
- La convocation est adressée au moins 15 jours avant la date fixée, par courrier électronique. Elle contient l'ordre du jour et le lieu où l'assemblée générale se réunit.
- L'ordre du jour est déterminé par le conseil d'administration ou par les membres de l'association qui ont demandé la réunion. Il est joint à la convocation.
- L'assemblée est présidée par le président de l'association ou, en cas d'empêchement, par le vice-président, ou à défaut par la personne désignée par l'assemblée. Un secrétaire de séance est désigné en début de réunion.
- Il est tenu une feuille de présence qui est signée par les membres de l'assemblée lors de l'entrée en séance et certifiée par le président.
- Il est dressé un procès-verbal de l'assemblée générale signé par le président et un autre membre du bureau de l'association (ou secrétaire de séance).

#### 9.3 Délibération de l'assemblée générale

- L'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Ne pourront prendre part au vote que les membres disposant d'une voix délibérative.
- Le vote par procuration est autorisé par un pouvoir remis à un autre membre de l'association, mais nul ne peut détenir plus de deux mandats.
- Le vote par correspondance n'est pas autorisé. Le vote se fait à main levée. Le scrutin secret peut être demandé soit par le président, soit par le quart des membres présents.
- Seuls les points inscrits à l'ordre du jour définitif remis en début de séance peuvent faire l'objet d'une délibération.
- Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante

#### 9.4 Compétences de l'assemblée générale

L'assemblée générale entend les rapports des membres du bureau et du conseil d'administration.

Elle est compétente pour:

- approuver le rapport de gestion du conseil d'administration exposant la situation de l'association et son activité au cours de l'exercice écoulé ainsi que les perspectives.
- Approuver les comptes de l'exercice clos
- Approuver le budget prévisionnel
- Procéder à l'élection des membres du conseil d'administration et des membres du bureau.
- Décider des orientations qu'elle délègue au conseil d'administration pour sa mise en oeuvre.

### **Art. 10. Le conseil d'administration.**

#### 10.1 Composition du conseil d'administration

- L'association est administrée par un conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer des missions d'organisation ou de coopération à des membres actifs de l'association et les inviter à prendre part aux différentes réunions.

- Le conseil d'administration se compose des postes suivants:

- \* un président
- \* un vice-président
- \* un trésorier
- \* un secrétaire

Les fonctions de trésorier et secrétaire peuvent être élargies à la nomination d'adjoints.

- Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour un mandat d'un an. Est éligible au conseil d'administration tout membre actif de l'association. Les postes vacants du conseil d'administration sont immédiatement attribuables.

- En cas de vacance en cours de mandat, le conseil d'administration pourvoit par cooptation au remplacement du membre concerné. Le membre ainsi désigné reste en fonction pour la durée du mandat restant.

#### 10.2 Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit autant de fois que l'exige l'intérêt de l'association, sur convocation du bureau.

#### 10.3 Délibération du conseil d'administration

- Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si 70% des membres sont présents ou représentés.
- Le vote par procuration est autorisé par un pouvoir remis à un autre membre du conseil d'administration.
- Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et ne sont valides que si moins de 50% des membres présents s'abstiennent.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Le vote se fait à main levée. Le scrutin peut être demandé soit par le président, soit par le quart des membres présents.

- Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

#### 10.4 Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est doté des pouvoirs les plus étendus pour assurer sa mission de gestion et d'administration de l'association en toute circonstance à l'exception de ceux statutairement réservés à l'assemblée générale.

A ce titre, le conseil d'administration peut notamment et sans que cette énumération soit limitative:

- déterminer les orientations et les actions permettant d'atteindre les buts de l'association
- établir en tant que besoin, dans les limites des dispositions des présents statuts, le règlement intérieur et le modifier.
- Créer les services qu'il juge utiles ou les supprimer
- Décider de la création et de la suppression des emplois
- Agréer les nouveaux membres et prononcer les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres

#### 10.5 Responsabilités du conseil d'administration au-delà du mandat

Un membre du conseil d'administration perd toute responsabilité envers l'association au moment de l'extension de son mandat ou au moment de sa démission officielle. Chaque membre est cependant tenu à agir en accord avec la loi, la constitution de l'association et son Règlement d'Ordre Intérieur ainsi qu'avec les bonnes moeurs.

**Art. 11. Pouvoir de signature.** Pour des actes dont la valeur est en-dessous de 500 euros, la signature conjointe du trésorier ET d'un autre membre du conseil d'administration (président/vice-président/secrétaire) engage juridiquement l'association.

Pour des actes dont la valeur est supérieure ou égale à 500 euros, la signature conjointe du trésorier ET du président OU du vice-président engage juridiquement l'association.

Pour des actes non monétaires, la seule signature du responsable des relations publiques OU d'un membre du conseil d'administration OU du représentant national engage juridiquement l'association.

En outre, le président OU le vice-président peut, en donnant son accord par sa signature, allouer un pouvoir de signature à d'autres membres du bureau de l'association.

## **Art. 12. Le bureau.**

### 12.1 Composition du bureau

L'assemblée générale désigne pour 1 an parmi ses membres un bureau chargé d'exécuter les décisions prises par le conseil d'administration. Par défaut de l'élection de membres exclusivement pour le bureau, les membres du bureau sont les mêmes que les membres du conseil d'administration.

Ainsi, le bureau est composé de:

- un président
- un vice-président
- un trésorier
- un secrétaire

Les fonctions de trésorier et de secrétaire peuvent être élargies à la nomination d'adjoints. En plus, l'assemblée générale peut désigner pour le bureau parmi ses membres des responsables de domaines spécifiques, si leur existence est considérée nécessaire.

En outre, les positions de secrétaire adjoint et de trésorier adjoint ne font pas partie du conseil d'administration mais du bureau de l'association.

### 12.2 Réunions du bureau

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation du président ou à la demande de l'un de ses membres. L'ordre du jour définitif peut être arrêté lors de l'entrée de séance.

En cas d'urgence, les membres du bureau peuvent être consultés par courrier électronique.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

### 12.3 Attributions du bureau et de ses membres

Le bureau assure la gestion courante de l'association entre deux réunions du conseil d'administration.

Il veille à l'exécution des délibérations prises par le conseil d'administration et par l'assemblée générale.

#### *Le président:*

- Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.
- Le président peut engager l'a.s.b.l. par sa seule signature pour des actes non monétaires et par signature conjointe avec le trésorier OU le vice-trésorier pour des actes de toute valeur.
- Il agit en justice tant en demande qu'en défense.
- En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.
- Il veille au bon fonctionnement interne des services de l'association
- Il engage les dépenses conformément au budget prévisionnel approuvé par l'assemblée générale.
- Il est habilité, conjointement avec le trésorier, à ouvrir et faire fonctionner tous comptes courants ou de dépôts.
- Il est assisté en toute chose par le vice-président qui le remplace en cas d'empêchement de quelque nature que ce soit.
- Il peut déléguer certains de ses pouvoirs à un autre membre du bureau ou du conseil d'administration ou à un salarié de l'association.

#### *Le vice-président:*

Le vice-président seconde en toute chose le président et le remplace de plein droit en cas d'empêchement. Sa signature peut donc remplacer celle du président dans tous les cas.

*Le trésorier:*

- Le trésorier veille à l'établissement des comptes annuels de l'association.
- Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toutes les sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente devant l'assemblée générale.
- Le trésorier peut engager l'a.s.b.l. par sa seule signature pour des actes non monétaires; par signature conjointe avec un membre du conseil d'administration pour des actes dont la valeur est en-dessous de 500€ et par signature conjointe avec le président OU le vice-président pour des actes dont la valeur est supérieure ou égale à 500€.

*Le secrétaire:*

- Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'association.
- Il est chargé des convocations.
- Il rédige et signe les procès-verbaux des délibérations de l'assemblée générale, du conseil d'administration et les relevés de décision du bureau.
- Il est chargé de veiller à la tenue des différents registres de l'association et au respect des formalités déclaratives et administratives.
- Il veille au bon fonctionnement statutaire de l'association.

**Art. 13. Gratuité du mandat.** Les fonctions des membres du conseil d'administration et du bureau sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives à l'exception des contrats de volontariats qui percevront une contribution financière due à leur allocation.

**Art. 14. Règlement intérieur.** Le conseil d'administration peut établir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association. Il est seul compétent pour les abroger ou les modifier.

**Art. 15. Modification des statuts.** Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, du bureau ou du quart des membres de l'association.

Les modifications de statuts sont adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

**Art. 16. Dissolutions.** L'assemblée générale est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'association et de statuer sur la dévolution de ses biens, ainsi que pour décider de la fusion avec une ou plusieurs autres associations. Elle délibère et adopte ces résolutions à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice représentant au moins la moitié plus une des voix. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à 15 jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres votants présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics, reconnus d'utilité publique nationale ou internationale.

*Les membres fondateurs*

Olivier JOSEPH / Jérôme POOS / Christophe BOHLER / Gilles RIGO

*Président / Vice-président / Trésorier / Secrétaire*

Référence de publication: 2015041359/255.

(150047506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

---

**Kravitz & Ashe Investments S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 124.739.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Par jugement n°259/15 rendu en date du 26 février 2015, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes, pour absence d'actif, les opérations de liquidation de la société anonyme KRAVITZ & ASHE INVESTMENTS S.A. avec siège social à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie, siège dénoncé le 1<sup>er</sup> février 2012.

Pour extrait conforme

Maître Admir PUCURICA

*Avocat / Le Liquidateur*

Référence de publication: 2015041727/14.

(150047570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

---

**Sardegna S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 7, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 173.621.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015041931/10.

(150047249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

**Shawmut Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 20, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 134.230.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signature

Gérant unique

Référence de publication: 2015041978/14.

(150048108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

**AB Commercial Real Estate Debt - B2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 195.349.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of the month of March.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

AB Institutional Series B, a fonds commun de placement, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg qualifying as a fonds d'investissement spécialisé under the law of 13 February 2007 on specialised investment funds ("AB Institutional Series B") acting on behalf of AB Institutional Series B - AB Commercial Real Estate Debt Series II - B, a compartment issued with AB Institutional Series B (the "Sub-Fund") and duly represented by AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of sixteen million three hundred thousand Euros (EUR 16,300,000.-), registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 34.405 and authorised by the Commission de Surveillance du Secteur Financier under the chapter 15 of the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment and under chapter II of the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers (the "Management Company"),

represented by Me Sophie LIBERATORE, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which, after having been signed "ne varietur" by the representative and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting as aforesaid, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

**Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "AB Commercial Real Estate Debt - B2 S. r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

**Art. 2. Sole shareholder.** The Company shall exist as a single shareholder company and all the shares must be held at any time by or on behalf of AB Institutional Series B. The provisions of article 179 (2) of the law of 10<sup>th</sup> August 1915 on commercial companies articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law shall therefore apply.

The shares of the Company are not transferable.

**Art. 3. Object.** The object of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also acquire loans including at a discount, originate loans and lend funds under any form, advance money or give credit on any terms including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind to any person or entity as it deems fit in relation to any real estate enterprise or undertaking. The Company may enter into swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions, and, without prejudice to the generality of the foregoing, employ any techniques and instruments in connection with its real estate activities. The Company may also enter into any guarantees, contracts of indemnities, security interests and any other equivalent agreements in order to receive the benefit of any guarantee and/or security interest granted in the context of such real estate activities. The Company may undertake any roles necessary in connection with such lending activity including, without limitation, the role of arranger, lead manager, facility agent, security agent, documentation agent. The Company shall not undertake such real estate lending or real estate loan acquisition activities in a way that would require it to be regulated pursuant to the Luxembourg act dated 5 April 1993 on the financial sector, as amended or any future act or regulation amending or replacing such act.

The Company may borrow in any form by private placement through the issue of bond whether convertible or not, note, profit participating note, as well as any other type of securities or instrument.

The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

**Art. 4. Duration.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 5. Registered Office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its sole shareholder deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

**Art. 6. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-) represented two hundred (200) shares with a nominal value of one hundred United States dollars (USD 100.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the sole shareholder of the Company and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its sole shareholder.

Any available share premium shall be distributable.

**Art. 7. Management of the Company.** The Company is managed by one or several managers who do not need to be a shareholder.

The sole manager or as the case may be the board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of association to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be the board of managers. Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of association to the general meeting or as may be provided herein.

The managers are appointed and removed from office by a decision of the sole shareholder of the Company, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at

any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of anyone of the managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or anyone of the managers.

**Art. 8. Liability of the Managers.** The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its sole shareholder by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

**Art. 9. Decision of the sole shareholder.** The decisions of the sole shareholder of the Company are adopted by means of written resolutions duly signed by the sole shareholder or by its representative.

The decisions amending the articles of association of the Company are adopted in the way required by the law of 10 August 1915 on commercial companies.

**Art. 10. Sole shareholder voting rights.** The sole shareholder of the Company may validly act at any meeting of shareholder before a public notary through a special proxy.

**Art. 11. Accounting Year.** The accounting year begins on 1<sup>st</sup> January of each year and ends on 31<sup>st</sup> December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31<sup>st</sup> December 2015.

**Art. 12. Financial Statements.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the sole shareholder of the Company at the registered office of the Company.

**Art. 13. Distributions.** Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The sole shareholder of the Company may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the sole shareholder of the Company upon decision of the sole shareholder of the Company.

The share premium account may be distributed to the sole shareholder of the Company upon decision of the sole shareholder of the Company. The sole shareholder of the Company may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

**Art. 14. Dissolution.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be a shareholder and who are appointed by the sole shareholder of the Company who will specify their powers and remunerations.

**Art. 15. Applicable law.** For anything not dealt with in the present articles of association, the sole shareholder of the Company refers to the relevant legislation.

*Subscription and payment:*

The articles of association of the Company having thus been drawn up, the appearing party, represented as aforesaid, has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Subscription price (USD)
AB Institutional Series B acting on behalf of the Sub-Fund and duly represented by its Management Company . . . . .	200	USD 20,000.-
Total . . . . .	200	USD 20,000.-

Evidence of the payment of the total subscription price has been shown to the undersigned notary.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

*Resolutions of the sole shareholder:*

The sole shareholder, represented as aforesaid and representing the entire share capital, has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company with such signature powers as set forth in the articles of association of the Company:
  - Mrs. Simone THELEN, Senior Vice President, AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l., born in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg on 22 July 1961, with professional address at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
  - Mr. Giovanni CATALDI, Compliance Officer, AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l., born in Pisa, Italy on 25 May 1981, with professional address at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

This document was read to the representative, who is known to the notary by his surname, first name. This original deed was then signed by the representative together with the notary.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le neuvième jour du mois de mars.

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

AB Institutional Series B, un fonds commun de placement de droit luxembourgeois qualifié de fonds d'investissement spécialisé régi par la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissements spécialisés («AB Institutional Series B») agissant pour le compte de AB Institutional Series B - AB Commercial Real Estate Debt Series II - B, un compartiment émis par AB Institutional Series B (le «Compartiment») et dûment représenté par AllianceBernstein (Luxembourg) S. r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ayant un capital social de seize million trois cent mille Euros (EUR 16.300.000,-), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34.405 et agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier suivant le chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif et le chapitre II de la loi du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la «Société de Gestion»),

représenté par Me Sophie LIBERATORE, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé par la comparante une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «AB Commercial Real Estate Debt - B2 S. r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

**Art. 2. Associé unique.** La Société est une société unipersonnelle et toutes les parts sociales doivent être détenues, à tout moment, par ou pour le compte de AB Institutional Series B. Les dispositions de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi seront d'application.

Les parts sociales de la Société ne sont pas transférables.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut, en outre, acquérir des prêts, incluant les prêts avec escompte, effectuer des prêts et prêter des fonds sous n'importe quelle forme, avancer des fonds ou faire crédit sous n'importe quelles termes, y compris, sans limitation, résultant de tout emprunt de la Société ou de l'émission de toute participation ou titre de créance de toute nature à toute personne ou entité qu'elle juge convenable par rapport à toute entreprise immobilière ou fonds immobilier. La Société peut effectuer des swaps, futures, forwards, produits dérivés, options, rachats, prêts de titres et transactions similaires et sans préjudice des généralités de ce qui précède, utiliser toutes techniques et instruments relatifs à son activité immobilière. La Société peut également conclure des garanties, contrats d'indemnités, sûretés et tout autre contrat équivalent afin de recevoir le bénéfice de toute garantie et / ou sûreté accordée dans le cadre de ces activités immobilières. La Société peut entreprendre toutes les fonctions nécessaires dans le cadre de cette activité de prêt, y compris, sans limitation, le rôle d'arranger, lead manager, facility agent, security agent, documentation agent. La Société n'entreprendra pas cette activité de prêt ou d'acquisition de dette immobilière d'une façon qui nécessiterait qu'elle soit réglementée d'après la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée, ou n'importe quelle autre législation la modifiant ou la remplaçant.

La Société peut emprunter sous toute forme par voie de placement privé à travers l'émission d'obligations convertibles ou non, de titres de créance (notes) et de prêts avec participation au bénéfice (profit participating notes), ainsi que toute autre sorte de titres ou instruments.

La Société pourra effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique de la Société délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la

communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

**Art. 6. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100,-) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'associé unique de la Société et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de l'associé unique de la Société.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

**Art. 7. Gérance de la Société.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non.

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges afin de pouvoir gérer l'activité de la Société et d'autoriser et/ou de procéder à tout acte de disposition et d'administration tombant dans l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du conseil de gérance. Vis-à-vis des tiers le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus afin d'agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et de faire, autoriser et approuver tout acte et opération concernant la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale ou tel que prévu dans les présents statuts.

Ils sont nommés et révoqués par l'associé unique de la Société, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature d'un des gérants. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute (s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par le conseil de gérance ou un des gérants.

**Art. 8. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de son associé unique en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

**Art. 9. Décision de l'associé unique.** Les décisions de l'associé unique de la Société sont adoptées par résolutions écrites dûment signées par l'associé unique ou par son représentant.

Les décisions modifiant les statuts de la Société sont adoptées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 10. Droits de vote de l'associé unique.** L'associé unique de la Société peut se faire valablement représenter aux assemblées de l'associé par-devant notaire par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11. Année Sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

**Art. 12. Comptes annuels.** Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour l'associé unique de la Société.

**Art. 13. Distributions.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

L'associé unique de la Société peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué à l'associé unique par décision prise par l'associé unique de la Société.

Le compte de prime d'émission peut être distribué à l'associé unique de la Société par décision prise par l'associé unique de la Société. L'associé unique de la Société peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

**Art. 14. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé ou non et qui sont nommés par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15. Loi Applicable.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique se réfère aux dispositions légales en vigueur.

#### *Souscription et libération:*

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les parts sociales suivantes:

Souscripteur	Nombre des parts sociales	Prix de souscription (USD)
AB Institutional Series B agissant pour le compte du Compartiment et dûment représenté par sa Société de Gestion . . . . .	200	USD 20.000,-
Total . . . . .	200	USD 20.000,-

Preuve du paiement du prix total de souscription a été donnée au notaire instrumentant qui le constate.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont évaluées à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

*Résolutions de l'associé unique:*

Et aussitôt, l'associé unique, représenté comme ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société avec pouvoir de signature comme prévu dans les statuts:

- Mme Simone THELEN, Senior Vice President, AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l., née à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg le 22 juillet 1961, demeurant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

- M. Giovanni CATALDI, Compliance Officer, AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l., né à Pise, Italie le 25 mai 1981, demeurant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par son nom de famille, son prénom, ladite mandataire a signé ensemble avec le Notaire le présent acte.

Signé: S. LIBERATORE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 12 mars 2015. Relation: DAC/2015/4168. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 16 mars 2015.

Référence de publication: 2015041362/394.

(150048194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

**Solidal Holdco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 195.302.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on nineteenth of March.

Before the undersigned Maître Francis KESSELER, notary public residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Solidal Topco S.A., incorporated under the laws of Luxembourg under the form of a public limited liability company (société anonyme), with its registered office at 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and to be registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, referred to hereafter as the "Shareholder", here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a public limited liability company (société anonyme):

ARTICLES OF INCORPORATION

**1. Corporate form and name.** This document constitutes the articles of incorporation (the "Articles") of Solidal Holdco S.A. (the "Company"), a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law").

**2. Registered office.**

2.1 The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by the board of directors of the Company (the "Board of Directors");

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution") passed in accordance with these Articles and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law ("Luxembourg Law").

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

2.4 The Company may only have offices and branches in the Grand Duchy of Luxembourg but not abroad.

**3. Objects.** The objects of the Company are:

3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.3 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Board of Directors thinks fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.4 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Board of Directors thinks fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.5 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

3.6 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security for the performance of the obligations of and/or the payment of any money by any person (including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person (a "Holding Entity") which is for the time being a member of or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or any body corporate in which a Holding Entity has a direct or indirect interest and any person who is associated with the Company in any business or venture), with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property, assets or uncalled capital (present and future) or by other means; for the purposes of this Article 3.6 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of, indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness or financial obligations of any other person;

3.7 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;

3.8 to sell, lease, exchange, let on hire and dispose of any real or personal property and/or the whole or any part of the undertaking of the Company, for such consideration as the Board of Directors thinks fit, including for shares, debentures or other securities, whether fully or partly paid up, of any person, whether or not having objects (altogether or in part) similar to those of the Company; to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.9 to do all or any of the things provided in any paragraph of this Article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.10 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favour of any person) that are in the opinion of the Board of Directors incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

**4. Duration.** The Company is established for an unlimited duration.

## **5. Share capital.**

5.1 The subscribed share capital of the Company is thirty-one thousand Euros (€ 31,000.-) divided into thirty-one (31) shares having a nominal value of one thousand Euros (€ 1,000.-) (the "Shares"), all of which are fully paid up. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

5.2 The Shares are in registered form.

5.3 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder subject to the 1915 Law and these Articles.

5.4 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

5.5 All Shares have equal rights.

5.6 The subscribed share capital may be increased by a Shareholders' Resolution adopted in accordance with the conditions required for the amendment of the Articles and in accordance with Luxembourg Law.

5.7 The Company may acquire its Shares or reduce its subscribed share capital subject as provided in the 1915 Law.

5.8 If any Shares are issued on terms that they are not fully paid up on issue, then payment of the balance due shall be made at such time and upon such conditions as the Board of Directors may determine provided that all such Shares are treated equally.

5.9 The Company may have a sole Shareholder. The death or dissolution of a sole Shareholder will not result in the dissolution of the Company.

**6. Indivisibility of shares.** Each Share is indivisible.

**7. Transfer of shares.** The Shares will be transferable in accordance with the 1915 Law.

## **8. The directors.**

8.1 The Company must have at least five directors (each a "Director"), who will constitute the Board of Directors or conseil d'administration. At all times, a majority of directors shall be Luxembourg residents.

8.2 A Director need not be a Shareholder.

8.3 A legal entity may be a Director (a "Corporate Director"), in which case it must designate a permanent representative to perform that role in its name and for its account. The revocation by a Corporate Director of its representative is conditional upon the simultaneous appointment of a successor. If the Corporate Director has its registered office in Luxembourg, the permanent representative must be a Luxembourg resident.

8.4 Each Director shall be appointed by a Shareholders' Meeting for a term not exceeding six (6) years.

8.5 A Director may be re-elected.

8.6 Subject to Article 8.1, a Director may be removed from office at any time by a Shareholders' Meeting.

8.7 In the event that a Director appointed by a Shareholders' Meeting ceases to be a Director for any reason, the remaining Directors may fill the vacancy on a provisional basis in compliance with Article 8.1; a Director so appointed will hold office only until the conclusion of the next Shareholders' Meeting, unless his appointment is confirmed by the Shareholders at that Shareholders' Meeting.

8.8 In the event that a Director is appointed to replace a Director before the end of that Director's term of office, the Director appointed shall serve for the remainder of the term of office of the Director he replaces subject as provided in the 1915 Law.

## **9. Powers of the directors.**

9.1 The Company will be managed by a Board of Directors.

9.2 The Board of Directors has the power to take all or any action which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to a Shareholders' Meeting.

**10. Representation.** Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the Company is validly bound or represented towards third parties by:

10.1 all Directors acting jointly;

10.2 any Daily Manager (as defined in Article 11.1) to the extent powers have been delegated to him under Article 11.1;

10.3 any Director(s) or other person to whom such a power has been delegated in accordance with Article 11.4 to the extent such a power has been delegated to him.

## **11. Delegation of powers.**

11.1 The day to day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more Directors, officers, managers or other agents (each a "Daily Manager"), acting alone or jointly. Such Daily Manager shall be a Luxembourg resident.

11.2 A Daily Manager need not be a Shareholder.

11.3 The appointment and removal, powers, duties and emoluments of the Daily Managers will be determined by the Board of Directors except that the first Daily Manager or Daily Managers may, but need not, be appointed and his or their powers, duties and emoluments determined by a Shareholders' Meeting.

11.4 The sole Director or, if the Company has more than one Director, all Directors acting jointly, may delegate any of his/her/their powers for specific tasks to one or more Directors or ad hoc agents and may remove any such agent and determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

## **12. Board meetings.**

12.1 Meetings of the Board of Directors ("Board Meetings") may be convened by any Director. The Board of Directors shall appoint one of the Directors as Chairman.

12.2 The Board of Directors may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Directors have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorised representative.

12.3 A Director may appoint any other Director (but not any other person) to act as his representative (a "Director's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Director can act as representative for more than one other Director at a Board Meeting provided that (i) (without prejudice to any quorum requirements) at least two Directors are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under Article 12.5 (ii) the majority of Directors so present or participating are Luxembourg residents and in case only two Directors are so present or participating, both are Luxembourg residents (iii) a Luxembourg resident Director may only be represented by a Luxembourg resident Director.

12.4 The Board of Directors can only validly debate and take decisions if all Directors are present or represented. Decisions of the Board of Directors shall be adopted by a unanimous vote of all Directors present or represented.

12.5 A Director or his Director's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of video-conferencing equipment or telecommunication means allowing the identification of each participating Director. These means must have technical features which ensure an effective participation in the meeting allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of such persons in the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Directors shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place. A meeting held in this way is deemed to be held at the Registered Office. For this purpose, such a meeting shall always be initiated from the registered office of the Company in Luxembourg

12.6 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Director present at the Meeting.

### **12.7**

12.7.1 Any Director having an interest in a transaction (a "Conflicted Transaction") submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company, shall advise the Board of Directors thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the deliberations relating to that transaction. At the next following Shareholders' Meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the Directors may have had an interest conflicting with that of the Company.

12.7.2 Where the Company only has one Director, Article 12.7.1 will not apply and instead, the Conflicted Transaction will be recorded in the decision register of the Company.

12.7.3 Articles 12.7.1 and 12.7.2 will not apply to current operations entered into under normal conditions.

## **13. Shareholders' resolutions.**

13.1 The Shareholders' Meeting shall have the widest powers to adapt or ratify any action relating to the Company.

13.2 Where the Company has only one Shareholder:

13.2.1 he shall exercise the powers related to the Shareholders' Meeting;

13.2.2 his decisions shall be taken by resolution in writing and shall be recorded in a minutes register held at the Registered Office.

13.3 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

13.4 Subject as provided by the 1915 Law and Articles 13.5, 13.6 and 17, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

13.5 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their commitment to the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

#### 13.6

13.6.1 An extraordinary Shareholders' Meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless (a) at least one half of the Shares are represented and (b) the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, where applicable, the text of those which concern the objects or the form of the Company.

13.6.2 If the first of the conditions in Article 13.6.1 is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the 1915 Law. That convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the Shares represented.

13.6.3 At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-third of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to Shares in respect of which the Shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote.

13.7 A Shareholders' Meeting may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

13.8 A Shareholder may be represented at a Shareholders' Meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

13.9 Each Shareholder may vote through voting forms in the manner set out in the convening notice in relation to a Shareholders' Meeting. The Shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the Shareholder to vote in favour, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box. Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the resolution, nor an abstention, shall be void. The Company will only take into account voting forms received three (3) days prior to the Shareholders' Meeting to which they relate and which comply with the requirements set out on the convening notice.

13.10 The Shareholders are entitled to participate in a Shareholders' Meeting by videoconference or by telecommunication means allowing their identification, and are deemed to be present for the calculation of quorum and majority conditions and voting. These means must have technical features which ensure an effective participation in the meeting where deliberations shall be online without interruption.

13.11 The Board of Directors shall have the powers and obligations to adjourn a Shareholders' Meeting as set out in the 1915 Law.

13.12 The Annual Shareholders' Meeting of the Company will be held on the last day May in each year in the City of Luxembourg.

13.13 The Board of Directors and the Statutory Auditors may convene a Shareholders' Meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month if Shareholders representing one-tenth of the capital require this in writing with an indication of the agenda.

13.14 Convening notices for every Shareholders' Meeting shall contain the agenda and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of eight days, and eight days before the meeting, in the Mémorial and in a Luxembourg newspaper. Notices by mail shall be sent eight days before the Meeting to registered Shareholders, but no proof need be given that this formality has been complied with. Where all the Shares are in registered form, the convening notices may be made only by registered letters.

13.15 One or more of the Shareholders who together hold at least ten percent of the subscribed capital may request that one or more additional items be put on the agenda of any Shareholders' Meeting. Such a request shall be sent to the Registered Office by registered mail, at least five days prior to the meeting.

13.16 In accordance with article 9 of the law dated 5 August 2005 in financial collateral arrangements, the voting rights attaching to the shares may be exercised by any person (hereafter the "Pledgee") in favour of whom such shares have been pledged subject to and in accordance with the relevant pledge agreement. The Pledgee may, in accordance with the relevant pledge agreement, also exercise all rights of the relevant shareholder in relation to the convening of a meeting of shareholders or the adoption of shareholder resolutions, including, for the avoidance of doubt, the right to request the board of directors to convene a meeting of shareholders and to request items to be added to the agenda, and to propose and adopt resolutions in written form (to the extent permitted by law). Any such agreement between a shareholder and the Pledgee governing the above rights shall be given effect to by the company. Once the Pledgee has elected to exercise the above rights, any decision will be validly adopted only if adopted in accordance with the above provisions.

#### 14. Statutory auditors.

14.1 The Company is supervised by one or more statutory auditors (the "Statutory Auditors").

14.2 The Statutory Auditors are appointed by a Shareholders' Meeting which may also remove them at any time.

14.3 The number of Statutory Auditors and their fees are determined by a Shareholders' Meeting.

14.4 The term of office of Statutory Auditors must not exceed six years. Statutory Auditors may be re-elected. In the event that a Statutory Auditor is appointed without any indication of the term of his appointment, his term is deemed to be six years.

14.5 If the number of Statutory Auditors falls for any reason to less than one half of the Statutory Auditors appointed, the Board of Directors must immediately convene a Shareholders' Meeting to fill the vacancies.

**15. Business year.** The Company's financial year starts on 1<sup>st</sup> January and ends on the 31<sup>st</sup> December of each year provided that, as a transitional measure, the first financial year of the Company starts on the date of its incorporation and ends on the following 31 December (all dates inclusive).

**16. Distributions on shares.**

16.1 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

16.2 Subject to the provisions of Luxembourg Law and these Articles, the Company may by Shareholders' Resolution declare dividends to Shareholders pro rata the number of Shares held by them.

16.3 Subject to the provisions of Luxembourg Law and these Articles, the Board of Directors may pay interim dividends to Shareholders pro rata the number of Shares held by them.

**17. Dissolution and liquidation.** The liquidation of the Company shall be decided by a Shareholders' Meeting by a resolution adopted in accordance with the conditions required for the amendment of the Articles and in accordance with Luxembourg Law.

**18. Interpretation and Luxembourg law.**

18.1 In these Articles:

18.1.1 a reference to:

- (a) one gender shall include each gender;
- (b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;
- (c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);
- (d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

18.1.2 the words "include" and "including" shall be deemed to be followed by the words "without limitation" and general words shall not be given a restrictive meaning by reason of their being preceded or followed by words indicating a particular class of acts, matters or things or by examples falling within the general words;

18.1.3 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

18.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

*Subscription and payment*

The share capital has been subscribed as follows:

	Subscriber Shares
Solidal Topco S.A. ....	<u>31 Shares</u>
Total .....	31 Shares

All these shares have been fully paid up, so that the sum of thirty-one thousand Euros (€ 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

*Statement.*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26 paragraph (1), 26-1, paragraph (2), 26-3 and 26-5 of the Company Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,700.- euro.

*First extraordinary general meeting of the shareholders*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named party, Solidal Topco S.A., considering itself as duly convened, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting of the shareholders passed the following resolutions:

1. The Company's address is fixed at 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons have been elected as Director for a period of six (6) years:

- a) Manuel Alves de Aguiar Quintas, Director, born on 10.02.1933 in Povoá de Varzim, Portugal, with professional address at Rua Gomes de Amorim, Povoá do Varzim, Portugal;
- b) Maria Filomena de Aguiar Quintas Duarte Garcia de Araújo, Director, born on 24.11.1950 in Povoá do Varzim, Portugal, with professional address at Rua Gomes de Amorim, Povoá do Varzim, Portugal;
- c) Mariana Verissimo, Director, born on 25.02.1979, in Lisbon, Portugal, with professional address at 6 rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- d) Joel Cardenas, Director, born on 03.03.1978 in Bilbao (Vizcaya), Spain, with professional address at 6 rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- e) Valerie Pechon, Director, born on 10.11.1975, in Caracas, Venezuela, with professional address at 6 rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The following has been appointed as auditor for the same period: Comcolux S.à r.l., with registered office at 19, rue Eugène Ruppert L - 2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B58545.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-neuvième jour du mois de février.

Par-devant nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

#### A COMPARU

Solidal Topco S.A., une société anonyme constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et non encore immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, dénommé ci-après "l'Actionnaire", ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, dont l'adresse professionnelle est à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Cette procuration restera, après avoir été signée et validée par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être déposée avec elles auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant en sa capacité comme indiqué ci-dessus, a requis du notaire instrumentant qu'il dresse les statuts d'une société anonyme, qu'elle déclare constituer.

#### STATUTS

**1. Forme sociale et nom.** Le présent document constitue les statuts (les "Statuts") de Solidal Holdco S.A. (la "Société"), une société anonyme constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, y compris la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi de 1915").

#### **2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société (le "Siège Social") est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit de la même municipalité au Grand-Duché de Luxembourg par le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration");

2.2.2 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (que ce soit ou non dans la même municipalité) par une résolution des actionnaires de la Société (une "Résolution des Actionnaires") passée conformément à ces Statuts et aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, y compris la Loi de 1915 (la "Loi Luxembourgeoise").

2.3 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique, social ou autre, de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, et la Société, nonobstant ce transfert provisoire du Siège Social, restera une société luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par le Conseil d'Administration.

2.4 La Société ne peut avoir des bureaux qu'au Grand-Duché de Luxembourg, à l'exclusion de l'étranger.

#### **3. Objets.** Les objets de la Société sont:

3.1 d'agir en tant que société d'investissement et d'acquérir (que ce soit par voie de souscription initiale, d'appel d'offres, d'achat, d'échange ou tout autre moyen) la totalité ou une partie des titres, des actions, obligations non garanties,

debenture stocks, obligations, ou tout autre titre émis ou garanti par toute personne et tout autre bien de toutes sortes et de détenir les mêmes instruments pour des besoins d'investissements, et de vendre, échanger ou disposer des mêmes instruments;

3.2 de poursuivre tout commerce ou activité commerciale et acquérir, entreprendre et poursuivre tout ou partie de l'activité commerciale, des biens immobiliers et/ou supporter des dettes de toute personne poursuivant une activité commerciale;

3.3 d'investir et négocier avec l'argent et les fonds de la Société de toute manière que le Conseil d'Administration considère comme étant adaptée et de prêter de l'argent et faire des crédits, dans chaque cas, à toute personne, que ce soit avec ou sans garantie;

3.4 d'emprunter, lever ou sécuriser le paiement d'argent de toute manière que le Conseil d'Administration considère comme étant adaptée, y compris par l'émission (dans les limites autorisées par la Loi Luxembourgeoise) d'obligations et d'autres titres ou instruments, perpétuels ou non, convertibles ou non, qui grèvent ou non tout ou partie des biens de la Société (présents et futurs) ou son capital non libéré, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.5 d'acquérir une participation dans, unifier, fusionner, consolider avec et constituer un partenariat (partnership) ou tout arrangement pour les besoins de partage des profits, union d'intérêts, coopération, joint-venture, concession réciproque ou autre avec toute personne, y compris tout employé de la Société;

3.6 de s'engager dans toute garantie ou contrat d'indemnité ou de caution, et de fournir des sûretés pour l'accomplissement des obligations de et/ou le paiement de toute somme par toute personne (y compris tout organe social dans lequel la Société a une participation directe ou indirecte ou toute personne (une "Entité Holding") qui est pour le moment un membre de ou détient autrement un intérêt direct ou indirect dans la Société ou tout organe social dans laquelle une Entité Holding détient un intérêt direct ou indirect ou toute personne qui est associée avec la Société dans toute activité commerciale ou entreprise), avec ou sans que la Société ne reçoive une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), et que ce soit par garantie personnelle ou hypothèque, charge ou privilège sur tout ou partie des engagements de la Société, propriétés, biens ou capital social non libéré (présents et futurs) ou par d'autres moyens; pour les besoins de cet Article 3.6 "garantie" inclut toute obligation, bien que décrite, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement ou la satisfaction de, indemniser ou garder indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement de, ou autrement responsable, de l'endettement ou des obligations financières de toute autre personne;

3.7 d'acheter, prendre en location, échanger, louer ou autrement acquérir tout bien immobilier ou personnel et tout droit ou privilège dessus ou en lien avec celui-ci;

3.8 de vendre, mettre en bail, échanger, mettre à louer et disposer de tout bien immobilier ou personnel, et/ou de tout ou partie des entreprises de la Société, pour une contrepartie que le Conseil d'Administration considère appropriée, y compris pour des parts sociales, obligations ou autres titres, qu'ils aient été entièrement ou partiellement payés, de toute personne, ayant ou non des objets similaires (en tout ou partie) à ceux de la Société; de détenir toutes parts sociales, obligations et autres titres ainsi acquis; d'améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, fournir des options sur, mettre sur compte ou autrement gérer tout ou partie des biens et droits de la Société;

3.9 d'entreprendre tout ou partie des actions décrites dans tout paragraphe de cet Article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que principal, agent, contractant, fiduciaire ou autrement; (c) par voie ou via des fiduciaires, agents, sous-contractants ou autre; et (d) seul ou avec une ou plusieurs autres personnes;

3.10 d'entreprendre toutes actions (y compris conclure, exécuter, et délivrer des contrats, actes, accords ou arrangements avec ou en faveur de toute personne) qui sont, selon l'opinion du Conseil d'Administration accessoires ou propices à la réalisation de tout ou partie des objets de la Société, ou à l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs;

A CONDITION TOUJOURS que la Société n'entre pas dans une transaction qui pourrait constituer une activité réglementée du secteur financier ou qui requiert une licence professionnelle en vertu de la Loi Luxembourgeoise sans avoir obtenu d'autorisation requise en vertu de la Loi Luxembourgeoise.

**4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### **5. Capital social.**

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (€ 31.000-) représenté par trente et une (31) actions (les "Actions") ayant une valeur nominale de mille Euros (€1.000-), qui ont toutes été intégralement libérées. Dans les présents Statuts, "Actionnaires" signifie les détenteurs au moment pertinent des Actions et "Actionnaire" doit être interprété conformément.

5.2 Les Actions sont sous la forme d'actions nominatives.

5.3 La Société peut créer un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Actionnaire(s) sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts.

5.4 La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux propres ou d'autres apports sans émettre des Actions ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut créditer les apports à un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de tels comptes seront prises par les Associé(s) sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts. Pour éviter tout doute, toute décision peut, mais n'a pas besoin de, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

5.5 Toutes les Actions donnent droit à des droits égaux.

5.6 Le capital social souscrit peut être augmenté par une Résolution des Actionnaires adoptée conformément aux conditions requises pour la modification des Statuts et la Loi Luxembourgeoise.

5.7 La Société peut acquérir ses propres Actions ou réduire son capital souscrit sous réserve de la Loi de 1915.

5.8 Si des Actions sont émises à des conditions où elles ne sont pas totalement libérées à leur émission, alors le paiement du solde dû devra être réalisé au moment et aux conditions déterminées par le Conseil d'Administration à condition que toutes les Actions soient traitées de façon égale.

5.9 La Société peut avoir un Actionnaire unique. Le décès ou la dissolution de l'Actionnaire unique ne causera pas la dissolution de la Société.

#### **6. Indivisibilité des actions.**

6.1 Chaque Action est indivisible.

**7. Cession d'actions.** Les Actions seront librement cessibles conformément à la Loi de 1915.

#### **8. Conseil d'administration.**

8.1 La Société devra avoir au minimum cinq (5) administrateurs (chacun un "Administrateur"), qui constitueront le Conseil d'Administration. A tout moment, une majorité d'Administrateurs doit être résidant au Luxembourg.

8.2 Un Administrateur peut ne pas être un Actionnaire.

8.3 Une société peut être un Administrateur (un "Administrateur Personne Morale") auquel cas elle devra désigner un représentant permanent pour remplir ce rôle en son nom et pour son compte. La révocation de son représentant permanent par un Administrateur Personne Morale est conditionnelle jusqu'à la nomination simultanée d'un successeur. Si l'Administrateur Personne Morale a son siège social au Luxembourg, le représentant permanent doit être résidant au Luxembourg.

8.4 Chaque Administrateur est nommé par une Assemblée Générale pour une durée n'excédant pas six (6) ans.

8.5 Un Administrateur peut être réélu.

8.6 Sous réserve de l'article 8.1, un Administrateur peut être révoqué à tout moment par une Assemblée Générale

8.7 Dans le cas où un Administrateur nommé par une Assemblée Générale cesse d'être un Administrateur pour n'importe quelle raison, les Administrateurs restants devront remplir la vacance provisoirement conformément à l'article 8.1; un Administrateur ainsi nommé restera en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, à moins que sa nomination ne soit confirmée par les Actionnaires lors de cette Assemblée Générale.

8.8 Dans le cas où un Administrateur est nommé pour remplacer un autre Administrateur avant la fin de son mandat d'Administrateur, l'Administrateur ainsi nommé restera en fonction jusqu'à la fin du mandat de l'Administrateur qu'il remplace, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

#### **9. Pouvoirs des administrateurs.**

9.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration.

9.2 Le Conseil d'Administration a le pouvoir de prendre toutes les actions qui sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, sous réserve des actions qui sont réservées par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts et à l'Assemblée Générale.

**10. Représentation.** Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société est valablement engagée ou représentée vis-à-vis des tiers par:

10.1 la signature de tous les Administrateurs agissant conjointement;

10.2 la signature unique de tout Administrateur Général (tel que défini à l'article 11.1) dans les limites des pouvoirs qui lui ont été délégués en vertu de l'article 11.1;

10.3 la signature unique de tout Administrateur(s) ou toute autre personne à qui un tel pouvoir a été délégué conformément à l'Article 11.4 et dans la mesure du pouvoir délégué;

#### **11. Mandataire des administrateurs.**

11.1 La gestion quotidienne des activités de la Société et le pouvoir de représenter la Société à cet effet peut être délégué à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, cadres ou autres agents (chacun un "Administrateur Général") agissant seul ou conjointement. L'Administrateur Général doit être résidant au Luxembourg.

11.2 Un Administrateur Général peut ne pas être Actionnaire.

11.3 La nomination et la révocation, les pouvoirs, tâches et rémunération des Administrateurs Généraux seront déterminés par le Conseil d'Administration, sauf que le(s) premier(s) Administrateur(s) Général(aux) peut/peuvent, mais ne doit/doivent pas, être nommé(s) par une Assemblée Générale, et ses/leurs pouvoirs, tâches, rémunération déterminés par celle-ci.

11.4 L'Administrateur unique ou, si la Société a plus d'un Administrateur, tous les Administrateur agissant conjointement: peuvent déléguer toute partie de leurs pouvoirs respectifs à un ou plusieurs Administrateurs, ou à un ou plusieurs mandataires ad hoc, pour des tâches spécifiques, et ils peuvent révoquer de tels mandataires et déterminer leurs pouvoirs,

responsabilité et rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de sa représentation.

## **12. Réunion du conseil d'administration.**

12.1 Les réunions du Conseil d'Administration (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Administrateur. Le Conseil d'Administration devra nommer un des Administrateurs président.

12.2 Le Conseil d'Administration peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans se plier à tout ou partie des conditions de convocation et formalités si tous les Administrateurs ont renoncé aux conditions et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

12.3 Un Administrateur peut nommer un autre Administrateur (mais seulement un Administrateur) pour le représenter (le "Représentant de l'Administrateur") lors d'une Réunion du Conseil, afin d'assister, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom à la Réunion du Conseil. Un Administrateur peut représenter plusieurs autres Administrateurs à un Conseil d'Administration à la condition que (i) (sans préjudice des quorums requis) au moins deux Administrateurs soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne ou participe en personne à une Réunion du Conseil tenue en vertu de l'Article 12.5 (ii) la majorité des Administrateurs ainsi présent ou participant soient résidents au Luxembourg et dans le cas où seulement deux Administrateurs soient ainsi présents ou participent, les deux soient résidents au Luxembourg (iii) un Administrateur résidant au Luxembourg peut seulement être représenté par un Administrateur résidant au Luxembourg.

12.4 Le Conseil d'Administration ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité des Administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil d'Administration ne peuvent être adoptées que par le vote unanime des tous les Directeurs présents ou représentés.

12.5 Les décisions du Conseil d'Administration sont adoptées à une majorité simple des Administrateurs présents ou représentés. Un Administrateur ou le Représentant de l'Administrateur peut valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de moyens de vidéo conférence ou de tout autre équipement de télécommunication permettant l'identification de chaque Administrateur participant. Ces moyens doivent avoir des caractéristiques techniques permettant que toutes les personnes participant à une telle réunion soient dans la capacité de s'entendre sur une base continue et de parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputée être présente en personne à la réunion, et devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les activités commerciales qui sont effectuées de cette manière par les Administrateurs seront réputées pour les besoins des présents statuts, valables et effectivement négociées/conclues à une Réunion du Conseil, peu importe que moins que le nombre d'Administrateurs (ou leurs représentants) requis pour constituer un quorum soient physiquement présents au même endroit. Une réunion tenue de cette manière est réputée avoir lieu au Siège Social. A cette fin, une telle réunion doit toujours être initiée du siège social de la Société au Luxembourg.

12.6 Les procès-verbaux d'un Conseil d'Administration doivent être signés et les extraits de ces procès-verbaux peuvent être certifiés par tout Administrateur présent à la Réunion.

## **12.7**

12.7.1 Tout Administrateur ayant un intérêt dans une transaction (une "Transaction en Conflit") en conflit avec celui de la Société soumise pour approbation au Conseil d'Administration doit informer le Conseil d'Administration de celui-ci et la déclaration de cet Administrateur devra être mentionnée dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations relatives à cette transaction. A l'occasion de la prochaine Assemblée Générale, avant le vote de toute résolution, un rapport spécial devra être produit sur toutes les transactions dans lesquelles les Administrateurs auraient eu un intérêt en conflit avec celui de la Société.

12.7.2 Si la Société n'a qu'un seul Administrateur, l'Article 12.7.1 ne s'appliquera pas et à la place, la Transaction en Conflit sera enregistrée dans le registre des décisions de la Société.

12.7.3 Les Articles 12.7.1 et 12.7.2 ne s'appliquent pas aux opérations courantes réalisées à des conditions normales.

## **13. Assemblée générale.**

13.1 Les Assemblées Générales doivent avoir les pouvoirs les plus étendus pour adopter ou ratifier toute action à propos de la Société.

13.2 Lorsque la Société ne compte qu'un Actionnaire unique:

13.2.1 il devra exercer les pouvoirs dévolus aux Assemblées Générales.

13.2.2 ses décisions seront prises sous la forme de résolutions écrites et devront être enregistrées dans un registre des procès-verbaux tenus au Siège Social.

13.3 Chaque Actionnaire a droit à un vote pour chaque Action dont il est le détenteur.

13.4 Sous réserve des dispositions prévues par la Loi de 1915 et aux Articles 13.5, 13.4 et 17, les Résolutions des Actionnaires sont valides uniquement si elles sont adoptées à la majorité des votes exprimés, sans préjudice du nombre d'Actions représentées.

13.5 Les Actionnaires ne pourront pas changer la nationalité de la Société ou obliger un des Actionnaires à augmenter ses engagements dans la Société sans un vote unanime des Actionnaires.

## 13.6

13.6.1 Toute Assemblée Générale extraordinaire convoquée pour modifier toute disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer à moins que (a) au moins la moitié des Actions y soient représentées et (b) l'ordre du jour indique les modifications proposées aux Statuts et, lorsqu'applicable, le texte des modifications relatives à l'objet ou la forme de la Société.

13.6.2 Si la première condition de l'article 13.6.1 n'est pas satisfaite, une seconde Assemblée Générale peut être convoquée, selon la manière prescrite par les Statuts ou la Loi de 1915. Cette convocation devra reproduire l'ordre du jour, indiquer la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde assemblée délibérera valablement quelque soit la proportion d'Actions représentées.

13.6.3 Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des votes exprimés. Les voix exprimées ne devront pas compter les votes attachés aux Actions à l'égard desquelles les Actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus de voter ou ont exprimé un vote nul ou blanc.

13.7 Une Assemblée Générale peut valablement débattre et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des conditions de convocation et formalités si tous les Actionnaires ont renoncé aux conditions et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de l'Assemblée Générale en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

13.8 Un Actionnaire peut être représenté à une Assemblée Générale en désignant par écrit (ou par fax ou email ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'a pas besoin d'être un Associé.

13.9 Tout Actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire comme indiqué dans la convocation à l'Assemblée Générale. Les Actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires mis à la disposition par la Société, qui mentionnent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, les propositions soumises à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases permettant à l'Actionnaire de voter pour, contre ou de s'abstenir de voter pour chaque proposition en cochant la case adéquate. Les formulaires qui ne contiennent ni un vote pour, ni un vote contre la résolution, ni une abstention, seront nuls. La Société ne prendra en compte que les formulaires reçus trois (3) jours avant la réunion de l'Assemblée Générale à laquelle ils se rapportent et qui remplissent les exigences mentionnées dans la convocation.

13.10 Les Actionnaires sont autorisés à participer à une Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présents pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

13.11 Le Conseil d'Administration a les pouvoirs et les obligations d'ajourner une Assemblée Générale comme prévu par la Loi de 1915.

13.12 L'Assemblée Générale Annuelle de la Société se tiendra le dernier jour du mois de Mai à chaque année dans la ville de Luxembourg.

13.13 Le Conseil d'Administration ou le(s) Auditeur(s) peut(vent) convoquer une Assemblée Générale des Actionnaires. Une Assemblée Générale des Actionnaires devra être convoquée endéans un mois sur la demande écrite d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social en indiquant l'ordre du jour.

13.14 Les convocations aux Assemblées Générales doivent contenir l'ordre du jour et prendre la forme d'annonces publiées deux fois avec un intervalle minimum de huit jours, et huit jours avant la réunion dans le Mémorial et dans un journal Luxembourgeois. Les convocations envoyées par courrier devront l'être huit jours avant l'Assemblée aux Actionnaires enregistrés, mais aucune preuve n'est requise pour prouver que cette formalité a été accomplie. Lorsque toutes les Actions sont sous la forme nominative, les convocations peuvent être effectuées seulement par lettre recommandée avec accusé de réception.

13.15 Un ou plusieurs Actionnaires qui détiennent au moins dix pour cent du capital souscrit peut demander qu'un ou plusieurs éléments soient ajoutés à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Une telle demande devra être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au siège social, au minimum cinq jours avant la réunion.

13.16 Conformément à l'article 9 de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, les droits de vote attachés aux actions pourront être exercés par toute personne (ci-après le "Créancier Gagiste") en faveur de laquelle les actions auront été gagé, sous réserve de et en conformité avec le contrat de gage pertinent. Le Créancier Gagiste peut également, conformément aux dispositions du contrat de gage pertinent, exercer tous les droits de l'actionnaire pertinent relatifs à la convocation d'une assemblée générale ou de l'adoption d'une résolution d'actionnaire, notamment, pour éviter tout doute, le droit de demander au conseil d'administration de convoquer une assemblée générale et de demander l'inscription de sujets supplémentaires à l'ordre du jour, et de proposer et d'adopter des résolutions écrites (dans la mesure où ceci est autorisé par la loi). Tout contrat entre un actionnaire et le Créancier Gagiste régissant les droits précités doit être appliqué par la Société. Au cas où le Créancier Gagiste a choisi d'exercer les droits précités, toute décision sera adoptée de manière valable seulement si adoptée conformément aux dispositions susmentionnées.

#### 14. Auditeurs.

14.1 La Société est supervisée par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou réviseurs d'entreprise agréés, dans le dernier cas, lorsque de telles nominations sont requises par la loi, ou sont permises par la loi et choisies par la Société (les commissaires aux comptes et les réviseurs d'entreprise agréé sont désignés ci-après comme étant l'"Auditeur").

14.2 L'assemblée générale désigne le(s) Auditeur(s) et détermine leur nombre, rémunération et le terme de leur mandat. La nomination ne peut cependant pas excéder six (6) ans. Si les Auditeurs sont élus sans mention du terme de leur mandat, ils sont réputés être nommés pour six (6) ans à partir de la date de leurs élections.

14.3 Les Auditeurs peuvent être réélus.

**15. Exercice social.** L'exercice social de la Société débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, étant entendu que, en tant que mesure transitoire, le premier exercice social de la Société débute à la date de sa constitution et se termine le 31 décembre suivant (toutes dates comprises).

#### 16. Distribution sur les actions.

16.1 Sur le bénéfice net de la Société déterminé en conformité avec la Loi Luxembourgeoise, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à une réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

16.2 Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des Statuts, la Société peut, par Résolutions des Actionnaires, déclarer des dividendes aux Actionnaires au prorata du nombre d'Actions détenues par eux.

16.3 Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et de ces Statuts, le Conseil d'Administration peut payer des dividendes intérimaires aux Actionnaires au prorata du nombre d'Actions détenues par eux.

**17. Dissolution et liquidation.** La liquidation de la Société sera décidée par une Assemblée Générale au moyen d'une résolution adoptée en conformité avec les conditions requises pour la modification des Statuts, et conformément à la Loi Luxembourgeoise.

#### 18. Interprétation et loi luxembourgeoise.

18.1 Dans les présents Statuts:

18.1.1 Une référence à:

(a) Un genre devra inclure chaque genre;

(b) (à moins que le contexte ne requière autrement) le singulier devra inclure le pluriel et vice versa;

(c) Une "personne" inclut une référence à tout individu, firme, société, corporation ou toute autre entité, gouvernement, état ou agence d'un état ou joint venture, association, partenariat, comité d'entreprise ou organe de représentation des employés (ayant ou non une personnalité juridique séparée);

(d) une disposition légale ou statutaire inclut toutes modifications y afférentes et toutes nouvelles mises en vigueur (avec ou sans modifications);

18.1.2 les mots "inclus" et "y compris/incluant" seront considérés comme étant suivi des mots "sans restriction" et on ne donnera pas aux mots généraux une interprétation restrictive pour la raison qu'ils seraient précédés ou suivis de mots indiquant un terme particulier, des faits ou des choses ou par des exemples qui tombent dans la définition des mots généraux;

18.1.3 Les en-têtes de ces Articles ne doivent pas affecter leur interprétation.

18.2 En complément de ces Statuts, la Société est également gouvernée par toutes les dispositions de la Loi Luxembourgeoise.

#### *Souscription et libération*

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Actions souscrites
Solidal Topco, S.A. . . . . .	<u>31 actions</u>
Total . . . . .	31 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euros (€ 31.000-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 paragraphe (1), 26-1, paragraphe (2), 26-3 et 26-5 de la Loi sur les Sociétés, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à 1.700 euros.

*Première assemblée de l'actionnaire unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie mentionnée ci-avant, Solidal Topco, S.A., représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoquée, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires, a pris les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateur pour une durée de six (6) ans:
  - a) Manuel Alves de Aguiar Quintas, Administrateur, né le 10.02.1933 à Povoá de Varzim, Portugal, résidant professionnellement au Rua Gomes de Amorim, Povoá do Varzim, Portugal;
  - b) Maria Filomena de Aguiar Quintas Duarte Garcia de Araújo, Administrateur, né le 24.11.1950 à Povoá do Varzim, Portugal, résidant professionnellement au Rua Gomes de Amorim, Povoá do Varzim, Portugal;
  - c) Mariana Veríssimo, Administrateur, né le 25.02.1979, à Lisbonne, Portugal, résidant professionnellement au 6 rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
  - d) Joel Cardenas, Administrateur, né le 03.03.1978, à Bilbao (Vizcaya), Espagne, résidant professionnellement au 6 rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
  - e) Valerie Pechon, Administrateur, né le 10.11.1975, à Caracas, Venezuela, résidant professionnellement au 6 rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
3. A été nommé comme commissaire aux comptes pour la même période: Comcolux S.à r.l., ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert L - 2453 Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B58545.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante susmentionnée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date mentionnée en tête des présentes.

Après lecture faite à la partie comparante, ladite partie comparante a signé avec nous, le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 février 2015. Relation: EAC/2015/4706. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015041223/673.

(150047168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

**SIP Agriculture S.A., Sherpa Investments Partners Agriculture S.A., Société Anonyme,  
(anc. SIP Latam Agrifund S.A.).**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.  
R.C.S. Luxembourg B 174.819.

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE VINGT-DEUX JANVIER.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIP LATAM AGRIFUND S.A., avec siège social au 9, route des 3 cantons, L-8399 Windhof, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.819, constituée selon acte dressé en date du 25 janvier 2013 par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 691 du 21 mars 2013.

Les statuts n'ont jamais été modifiés jusqu'à ce jour.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christel DETREMBLEUR, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christel DETREMBLEUR prénommée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1- Suppression de la version anglaise des statuts.

2- Changement de la dénomination sociale de la société en Sherpa Investments Partners Agriculture S.A. et modification de l'article premier (1<sup>er</sup>) des statuts de telle sorte qu'il se compose désormais comme suit: «La Société existe sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois portant la dénomination sociale de Sherpa Investments Partners Agriculture S.A., en abrégé «SIP Agriculture S.A.»».

3- Suppression du deuxième alinéa de l'article quatre (4) des statuts et ajout, à l'article quatre (4) des statuts, juste avant l'actuel dernier alinéa, d'un nouvel alinéa qui se composera comme suit: «La Société pourra également prester divers services de conseil, d'analyse, de support et autres prestations administratives et financières au bénéfice d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères».

4- Modification du deuxième alinéa de l'article six (6) des statuts qui se composera désormais comme suit: «Les Parts Bénéficiaires ne peuvent être transmises. En cas de décès ou d'incapacité de leur souscripteur ou si leur souscripteur initial n'est plus actif en tant que Président du conseil d'administration de la société, les Parts Bénéficiaires émises seront automatiquement transférées à Sherpa Capital Partners S.A. à condition que cette dernière soit toujours actionnaire de la Société. Les Parts Bénéficiaires émises qui ne peuvent être transférées seront rachetées par la Société elle-même», et suppression du troisième alinéa de l'article six (6) des statuts et renumérotation des alinéas de l'article six (6) des statuts.

5- Suppression des catégories d'Administrateurs de telle sorte que le premier alinéa de l'article sept (7) des statuts se compose désormais comme suit: «La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire.»

6- Modification du deuxième alinéa de l'article huit (8) des statuts de telle sorte qu'il se compose désormais comme suit: «Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration».

Modification du sixième alinéa de l'article huit (8) des statuts de telle sorte qu'il se compose désormais comme suit: «Les décisions sont uniquement prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. En cas d'égalité des voix, le Président de la réunion a une voix prépondérante.»

7- Modification du troisième alinéa de l'article neuf (9) des statuts afin de lui donner la teneur suivante: «Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée dans le cadre de la gestion journalière ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par l'administrateur unique. Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes, la Société devra toujours être engagée par la signature individuelle ou conjointe de la personne au nom de laquelle ladite autorisation a été délivrée.»

8- Acceptation de la démission avec effet immédiat de Monsieur Albéric BRAAS de sa fonction d'Administrateur et de délégué à la gestion journalière de la Société et nomination avec effet immédiat de Monsieur Dimitri PLAQUET à la fonction d'administrateur et de délégué à la gestion journalière de la Société en son remplacement; décharge conférée à Monsieur Albéric BRAAS pour l'exercice de ses mandats jusqu'à ce jour.

9- Réduction du nombre d'Administrateur de quatre (4) à trois (3) par l'acceptation de la démission de Monsieur Philippe WINSSINGER de sa fonction d'Administrateur de la Société sans pourvoir à son remplacement; décharge conférée à Monsieur Philippe WINSSINGER pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

#### 10- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire de ces actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la version anglaise des statuts de la société en ne maintenant que la version française.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société de «SIP LATAM AGRIFUND S.A.» en «Sherpa Investments Partners Agriculture S.A., en abrégé «SIP Agriculture S.A.» et de modifier l'article premier (1<sup>er</sup>) des statuts

qui se compose désormais comme suit: «La Société existe sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois portant la dénomination sociale de Sherpa Investments Partners Agriculture S.A., en abrégé «SIP Agriculture S.A.».

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article quatre (4) des statuts.

De plus, l'assemblée générale décide d'élargir l'objet social de la Société et, par conséquent, d'ajouter un nouvel alinéa à l'article quatre (4) des statuts, juste avant le dernier alinéa actuel, qui se composera comme suit:

**Art. 4. Avant dernier alinéa.** «La Société pourra également prester divers services de conseil, d'analyse, de support et autres prestations administratives et financières au bénéfice d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères».

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article six (6) des statuts qui se composera désormais comme suit:

**Art. 6. Deuxième alinéa.** «Les Parts Bénéficiaires ne peuvent être transmises. En cas de décès ou d'incapacité de leur souscripteur ou si leur souscripteur initial n'est plus actif en tant que Président du conseil d'administration de la Société les Parts Bénéficiaires émises seront automatiquement transférées à Sherpa Capital Partners S.A.. à condition que cette dernière soit toujours actionnaire de la Société. Les Parts Bénéficiaires émises qui ne peuvent être transférées seront rachetées par la Société elle-même».

L'assemblée générale décide également que le troisième alinéa de l'article six (6) des statuts est supprimé et décide dès-lors de procéder à la renumérotation des alinéas de cet article.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer les catégories d'Administrateurs de telle sorte que le premier alinéa de l'article sept (7) des statuts se compose désormais comme suit:

«Le Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire.»

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa et le sixième alinéa de l'article huit (8) des statuts de telle sorte qu'ils se composent désormais comme suit:

**Art. 8. Deuxième alinéa.** «Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration».

**Art. 8. Sixième alinéa.** «Les décisions sont uniquement prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. En cas d'égalité des voix, le Président de la réunion a une voix prépondérante.»

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le troisième alinéa de l'article neuf (9) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 9. Troisième alinéa.** «Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée dans le cadre de la gestion journalière ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par l'administrateur unique. Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes, la Société devra toujours être engagée par la signature individuelle ou conjointe de la personne au nom de laquelle ladite autorisation a été délivrée.»

#### *Huitième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Albéric BRAAS de sa fonction d'administrateur et de délégué à la gestion journalière et décide de lui conférer pleine et entière décharge pour l'exercice de ses mandats jusqu'à ce jour. L'assemblée générale décide de nommer en son remplacement, avec effet immédiat, en qualité d'administrateur et de délégué à la gestion journalière Monsieur Dimitri PLAQUET, administrateur de sociétés, né à Anderlecht (Belgique), le 1<sup>er</sup> août 1988, demeurant au 207, rue Franz Merjay, B-1050 Ixelles, Ses mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

*Neuvième résolution*

L'assemblée générale décide de réduire le nombre d'Administrateurs de quatre (4) à trois (3) et décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Philippe WINSSINGER de sa fonction d'Administrateur de la Société. L'assemblée générale décide de lui conférer pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.300,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé B. TASSIGNY, C. DETREMBLEUR, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/2597. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015040683/150.

(150045890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

**Scalimmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 121.542.

L'an deux mille quinze, le vingt février.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «SCALIMMO S.A.» société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains, constituée par un acte du notaire Gérard Lecuit en date du 27 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 2293 du 8 décembre 2006, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors..

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Audrey Porzi-Lenert, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Guy Decker, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Régis Robert Gaucher, demeurant à F-83230 Bormes-les-Mimosas.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le Notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social statutaire du 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg à Rua Nova do Pina, numéro quatre-B, freguesia de Santa Luzia, concelho do Funchal, Madeira, Portugal et adoption de la nationalité portugaise sous réserve de l'inscription auprès du registre compétent de Madeira

2. Décision de soumettre la société entièrement à l'ordonnement juridique et fiscal portugais, avec cessation intégrale de la soumission de la société à l'ordonnement juridique et fiscal luxembourgeois.

3. Modification de la forme de la société adoptant celle d'une société gestionnaire des participations sociales sous la forme de responsabilité limitée (SGPS, Lda).

4. Changement de dénomination de la société de «SCALIMMO S.A.» en «SCALIMMO, SGPS, LDA»

5. Approbation du bilan de clôture des opérations de la société au Grand-Duché de Luxembourg qui servira de bilan d'ouverture des opérations de la société au Portugal.

6. Démission des administrateurs et commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder.

7. Nomination d'un nouveau gérant.

8. Décision d'adopter de nouveaux statuts en conformité avec la législation portugaise.

9. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et au Portugal dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social.

10. Radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès qu'elle aura été inscrite auprès du registre compétent de Madeira.

#### 11. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les copies des procurations générales des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son siège actuel du 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg à Rua Nova do Pina, numéro quatre - B, freguesia de Santa Luzia, concelho do Funchal, Madeira, Portugal et de lui faire adopter la nationalité portugaise sous réserve de de l'inscription auprès du registre compétent de Madeira.

Par conséquent de ce qui précède, l'assemblée décide de soumettre la Société entièrement à l'ordonnancement juridique et fiscal portugais, avec cessation intégrale de la soumission de la Société à l'ordonnancement juridique et fiscal luxembourgeois.

L'assemblée générale décide que ce transfert de siège a lieu avec tous les avoirs, les actifs et les passifs de la Société, tout compris et rien excepté, sans dissolution ni liquidation préalables de la Société, qui continuera d'exister sous la nationalité portugaise.

L'assemblée constate également que le transfert du siège social au Portugal et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'Assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée

##### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide la transformation de la Société de sa forme actuelle de société anonyme en société gestionnaire des participations sociales sous la forme de responsabilité limitée de droit portugais.

##### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société portugaise en «SCALIMMO, SGPS, LDA.»

##### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'approuver le bilan intérimaire de la Société à la date du 20 février 2015, dont une copie restera annexée au présent acte. Le bilan intérimaire servira de bilan de clôture pour les besoins luxembourgeois et de bilan d'ouverture pour les besoins portugais.

##### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de tous les administrateurs actuels de la Société, et du commissaire aux comptes actuel, et de leur accorder décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

##### *Sixième résolution*

L'assemblée décide de nommer Gérant de la Société Monsieur Bernard Gaucher, né à Paris (France), le 1 avril 1948, demeurant 36 Boulevard des Hautes Collines, F-83980 Le Lavandou (France).

##### *Septième résolution*

Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les lois portugaises, et notamment les lois sur les sociétés gestionnaire des participations sociales sous forme de responsabilité limitée, l'assemblée générale décide d'adopter les statuts qui régiront dorénavant la Société.

Une copie des statuts portugais, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, devra être annexée à la présente pour être enregistrée avec l'acte.

*Huitième résolution*

L'assemblée générale décide de conférer à Monsieur Bernard Gaucher, né à Paris (France), le 1 avril 1948, demeurant 36 Boulevard des Hautes Collines, F-83980 Le Lavandou (France) tous pouvoirs pour représenter seul la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

L'assemblée générale décide de conférer à Monsieur Jorge Rodrigues, advogado, avec adresse professionnelle à Travessa Dos Arquitectos Chorão Ramalho, N°4, Bl. 1, 5°D P-9000-709 Funchal tous pouvoirs pour représenter seul la Société au Portugal, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts annexés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription au Portugal auprès du registre compétent de Madeira.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille euros (1.000.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. PORZI-LENERT, G. DECKER, R. R. GAUCHER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 26 février 2015. Relation: 1LAC/2015/6017. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): I. C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015040675/111.

(150046288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

**ContourGlobal Africa Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 156.688.

En date du 2 mars 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Pieter-Jan van der Meer tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet au 16 mars 2015;

- de nommer Monsieur Andrej Grossmann, comptable, né le 19 décembre 1975 à Berlin en Allemagne, résidant professionnellement au 33, rue du puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet au 16 mars 2015.

Depuis le 16 mars 2015, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

*Gérants de catégorie A*

Monsieur Jean-Christophe Juillard Boudet

Monsieur Cheick-Oumar Sylla

*Gérants de catégorie B*

Monsieur Andrej Grossmann

Monsieur Philippe van den Avenne

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015041445/24.

(150047760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.